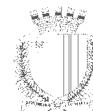


Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle

(REMPEC)



Célébrations du quarantième anniversaire

1976 – 2016





ISBN No. 978-99957-1-034-7

Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle
(REMPEC)

Maritime House, Lascaris Wharf,

La Valette, VLT 1921, Malte

Tel: +356 21 337 296/7/8

Fax: +356 21 339 951

Site Internet: www.rempec.org

Réglage et imprimé à la presse du gouvernement



Sommaire

Avant-propos	4
Le REMPEC en bref	16
Cadre légal du REMPEC	18
Évolution historique du contexte méditerranéen et du REMPEC	20
Le financement du REMPEC	26
Principaux jalons	27
<i>Prévention</i>	27
<i>Préparation à la lutte</i>	34
<i>Interventions</i>	37
<i>Activités transversales</i>	39
L'Avenir	42
Témoignages	44
Anciens Directeurs / Chef de Bureau du REMPEC	56
Secrétariat	68
Liste des anciens membres du personnel du Ex-ROCC / REMPEC	69
Liste des anciens membres du personnel du Ex-ROCC / REMPEC (détachements de la France et l'Italie)	71

Avant-propos



Son Excellence M. Kitack Lim

Secrétaire-général de l'Organisation maritime internationale (OMI)

C'est avec grand plaisir que je tiens à exprimer mes sincères félicitations au Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) pour son 40ème anniversaire.

La contribution apportée par le Centre aux États riverains de la Méditerranée pour renforcer leurs capacités nationales en matière de prévention, de préparation et de lutte en vue de prévenir et répondre aux accidents de pollution marine majeurs - et pour faciliter la coopération entre les pays pour combattre la pollution marine -

mérite d'être célébrée.

Lorsque le Centre a été créé dans le cadre du Projet inter-institutions des Nations Unies entre le PNUE et l'OMI en 1976, son mandat avait été résolument axé sur l'assistance aux Parties contractantes de la Convention de Barcelone afin qu'elles se préparent et puissent lutter contre les déversements d'hydrocarbures provenant des navires. Aujourd'hui, la mission du Centre ne traite pas uniquement des déversements accidentels d'hydrocarbures, son mandat ayant été en effet élargi afin de travailler en collaboration avec les États méditerranéens pour prévenir, surveiller et combattre la pollution marine sous toutes ses formes.

Outre son travail en matière de préparation et de lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et substances dangereuses, le Centre aborde de nos jours des questions relatives à la prévention de la pollution provenant des navires telles que: la surveillance des éventuels rejets opérationnels illicites; le rejet des eaux de ballast; les émissions des navires et les systèmes antisalissure. Le Centre travaille également avec les pays afin d'assurer la disponibilité d'installations de réception portuaires adéquates dans les principaux ports du pourtour méditerranéen, et il coordonne également l'assistance aux pays pour le renforcement des capacités des administrations maritimes, y compris à travers le renforcement du cadre législatif requis au niveau national. Grâce à son travail, le REMPEC est devenu un modèle pour les autres centres régionaux, qui ont été inspirés par l'organisation et le programme du Centre. Cela devrait être une grande source de fierté non seulement pour le REMPEC, mais également pour tous les organismes, financeurs, gouvernements et particuliers affiliés.

Du point de vue de l'OMI, nous sommes fiers du rôle que notre Organisation a joué dans la facilitation de la mise en place du REMPEC, ainsi que de notre soutien technique et administratif continu. Le lien entre l'OMI et le REMPEC reste très fort, comme en témoigne le fait que l'OMI implique grandement le Centre dans des activités de son Programme intégré de coopération technique.

En ce qui concerne l'Avenir, l'OMI est engagée dans son soutien au Centre et je voudrais également exprimer ma gratitude au PNUE pour sa longue et exceptionnelle coopération, à l'ensemble des 22 Parties contractantes rassemblées dans le cadre défini par le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), et également au pays hôte du Centre - le Gouvernement de Malte.

Je suis certain que le REMPEC va maintenant se tourner vers l'avenir et poursuivre son excellent travail en vue d'améliorer la coopération en Méditerranée dans le but de prévenir et de combattre la pollution marine.

S.E. M. Kitack Lim

Secrétaire-général

OMI





M. Gaetano Leone
Coordonnateur
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Secrétariat de la Convention de Barcelone
Unité de Coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée

C'est avec beaucoup de reconnaissance et satisfaction que je transmets mes meilleurs voeux au REMPEC à l'occasion de son 40ème anniversaire.

Au fil des 40 dernières années, le REMPEC a eu un rôle déterminant dans l'exécution du mandat du PAM dans une région caractérisée par l'inégalité et le manque de dialogue. Étant le plus ancien Centre d'Activités Régionales du système du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), il a un grand historique de réalisations et actions dans le domaine de la prévention, de la préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine dans la Méditerranée.

Le PAM, avec la participation de l'ensemble des 22 Parties contractantes, continue de fournir, des instruments ainsi qu'une approche de travail collaborative à l'échelle du bassin. Pendant la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles (COP 19), tenue à Athènes en Grèce en février 2016, un grand nombre de documents juridiquement contraignants ont fait l'objet de décisions, dont la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) et du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole « offshore ». Le REMPEC a joué un rôle de premier plan dans la préparation de ces deux instruments qui sont des éléments cohérents d'un ensemble de décisions stratégiques construites autour de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021 et adoptés par la COP 19. Ils constituent des éléments importants du cadre stratégique du PAM, qui est lui-même très pertinent pour la mise en oeuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

L'Agenda 2030 reconnaît l'importance des dimensions régionales et sous-régionales ainsi que celle de l'intégration et de l'inter-connectivité économique régionale pour le développement durable.

Elle définit également les principes de réalisation et de révision des Objectifs de Développement Durable (ODD), qui ont besoin de s'appuyer sur des plates-formes et processus existants, de répondre à des circonstances, des capacités, des besoins et des priorités nationales, et exigent un développement accru des capacités.

Le système du PAM et ses composantes s'est avéré être un instrument régional pertinent et efficace, facilitant la traduction efficace d'agendas, de stratégies et de politiques en matière de développement durable, en actions concrètes au niveau national, permettant ainsi de mieux cibler les priorités régionales et sous régionales spécifiques, de soutenir la coopération et la coordination des actions, ainsi que de renforcer l'harmonisation des exigences en matière de rapports. Le travail du REMPEC constitue une base solide pour la contribution du PAM, à la réalisation, notamment, de l'ODD 14 portant sur la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines pour le développement durable, qui nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs à tous les niveaux.

Au sein du système du PAM, beaucoup d'énergie est consacrée à l'intégration et la coordination, ou en d'autres termes, à une plus grande efficacité et une portée plus importante. Le REMPEC a développé un certain nombre d'activités en collaboration avec d'autres composantes du système ; à travers ce travail, et plus largement celui du système du PAM, l'orientation des aspirations et des objectifs mondiaux en matière de développement durable au sein des actions et réalisations locales et nationales est ainsi clairement visible au niveau méditerranéen.

M. Gaetano Leone

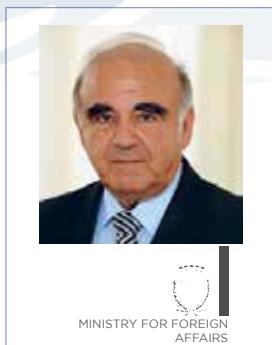
Coordonnateur

UNEP

Secrétariat de la Convention de Barcelone

Unité de Coordination du PAM





L'honorable D^r George W. Vella
Ministre des Affaires Étrangères de Malte

« Au service des mers, patrimoine commun de l'Humanité »

Le 40^{ème} anniversaire de la création du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) sur notre île est une occasion qui mérite une commémoration particulière. En tant que pays hôte, je suis extrêmement heureux de l'engagement du REMPEC envers la réalisation des objectifs définis par la communauté maritime internationale. L'ouverture de ce livre commémoratif célèbre des souvenirs du REMPEC, qui s'est forgé un nom en tant que centre régional de calibre mondial spécialisé dans la lutte contre la pollution

par les hydrocarbures.

L'engagement de notre pays en faveur d'un monde de nations régi par la coopération et la compréhension mutuelles, s'appuyant sur l'État de droit, s'est manifesté de manière évidente tout au long de notre histoire. Les initiatives de Malte au sein de l'Organisation des Nations Unies sur les questions relatives à l'environnement sont bien connues. Une telle contribution est illustrée par les concepts relatifs aux mers et fonds marins en tant que patrimoine commun de l'Humanité, mis au point par le Dr Arvid Pardo, ancien ambassadeur des Nations Unies pour Malte, dont la proposition du 1er novembre 1967 a été le fer de lance d'un traité pour empêcher la course à l'armement sous-marin, traitant des dangers d'une potentielle « bousculade concurrentielle » pour le pétrole, les minéraux et autres richesses sous-marines.

Un droit de la mer sera finalement concrétisé en 1982. En vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), les États ont l'obligation générale de « protéger et de préserver le milieu marin, et prennent des mesures visant à prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin ». En effet, le REMPEC est une manifestation concrète de cette obligation générale. Fondé en 1976 en tant que Centre régional de lutte contre les hydrocarbures en Méditerranée (ROCC), le REMPEC a depuis toujours soutenu les États méditerranéens dans la lutte contre la pollution par les hydrocarbures. Célébrer ces 40 ans revient à commémorer 40 ans de réalisations. Le mandat original du Centre de renforcer les capacités des États côtiers de la région méditerranéenne et de les soutenir dans la lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures, a été élargi au fil des ans afin de répondre également aux questions émergentes pertinentes qui menacent constamment la Méditerranée.

A travers le développement des capacités nationales de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et la création d'un centre régional d'information pour faire face aux situations critiques de pollution marine, le REMPEC s'est fait un nom dans le domaine.

Cette année marque également le 40ème anniversaire de la Convention de Barcelone, qui, conjointement avec le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), représente l'un des régimes juridiques les plus avancés en matière de coopération régionale, et également le cadre dans lequel le REMPEC fonctionne. Le REMPEC réitère constamment son appel en faveur de la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires au sein du système du PAM, qui est le tout premier accord régional dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Malte souhaite se saisir de l'occasion pour exprimer sa reconnaissance pour le travail effectué par le REMPEC, opérant sous le PNUE/PAM et l'Organisation maritime internationale (OMI), dans la réalisation de son mandat de protection du milieu marin. À cet égard, le Gouvernement de Malte continuera à soutenir fermement le REMPEC dans l'accomplissement de sa mission régionale pour les années à venir.

Pour un état insulaire tel que Malte, la mer a toujours été notre vocation. La mer Méditerranée et nos activités maritimes ont fini par façonner et guider nos relations avec nos voisins et amis méditerranéens. Tout cela intervient à un moment clé pour la Méditerranée et l'Europe. Alors que nous célébrons ce 40ème anniversaire, rappelons-nous de l'importance de la coopération régionale afin de garantir durabilité et bonne santé de la mer Méditerranée pour la jouissance des générations futures.

L'hon D^r George W. Vella

Ministre des Affaires étrangères de Malte






MINISTRY FOR TRANSPORT
AND INFRASTRUCTURE

L'honorable M. Joe Mizzi **Ministre des Transports et de l'Infrastructure de Malte**

Cette année, nous célébrons le 40^{ème} anniversaire de la création du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), connu à l'origine sous le nom de Centre régional de lutte contre les hydrocarbures en Méditerranée (ROCC).

Les célébrations d'anniversaire sont semblables au dieu romain Janus, qui regarde à la fois vers le passé et l'avenir. Aujourd'hui, nous revenons sur les quarante dernières années afin de nous souvenir de la manière dont l'idée du REMPEC a été conçue, a muri et s'est concrétisée. Cependant, conscients de ne pas devoir nous reposer sur nos lauriers, c'est aussi le moment pour nous de regarder vers l'avenir afin de consolider les acquis et de définir des objectifs basés sur de nouvelles visions en phase avec les besoins actuels et futurs.

Malte est fière de son association étroite avec l'idée qu'incarnait le REMPEC, ainsi qu'avec la concrétisation de cette idée. Le gouvernement maltais répond présent depuis le tout début, et non seulement son soutien n'a jamais faibli mais il s'est renforcé au fil des ans. Je me saisis de cette occasion, en ma capacité de ministre responsable de la navigation à Malte, pour réaffirmer le ferme engagement de Malte envers le travail et l'objectif du REMPEC.

Nous sommes tous dépendants de la mer qui nous entoure ; afin de maintenir l'essor de notre économie, nous avons besoin de mers sûres, propres, sécurisées et durables. Ainsi, il est important de nous assurer que la mer Méditerranée soit protégée contre la pollution provenant des navires. Je suis convaincu que le REMPEC assumera son rôle central à cet égard et continuera à œuvrer sans cesse pour le renforcement des capacités des États riverains dans la région en vue de réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution de l'environnement marin provenant des activités maritimes.

Je suis également convaincu que le REMPEC continuera de promouvoir et de consolider encore plus la coopération entre les États riverains de la Méditerranée dans le domaine de la prévention de la pollution et de la facilitation de la coopération entre les États dans le but de répondre aux incidents de pollution qui peuvent

avoir un effet néfaste sur l'une des côtes les plus peuplées au monde. Il est dans notre intérêt et dans celui des générations futures de s'assurer que le REMPEC soit encore renforcé et solidifié.

Les efforts nobles de l'industrie maritime et en particulier celle des États riverains méditerranéens seraient vains si le rêve du REMPEC venait à s'estomper. La vision des pères fondateurs, les travaux des directeurs et du personnel successifs ne seront pas vains si le Centre venait à faiblir, étant donné que le travail accompli demeure immuable. Mais ces mêmes visions et travaux ont une échéance plus lointaine que l'étape des quarante ans où nous nous situons aujourd'hui. Bien que beaucoup ait été accompli, beaucoup reste encore à accomplir, en particulier en ce qui concerne l'activité maritime, domaine en constante évolution en mer Méditerranée.

Cet ouvrage rend hommage aux nombreux hommes et femmes derrière le succès du REMPEC. Leur dévouement reflétant leur conviction, en termes de prévention, de préparation à la lutte et de lutte contre la pollution marine en Méditerranée sont d'une importance capitale pour la survie de nombreuses personnes vivant autour de cette importante mer fermée. Je les remercie pour leur travail sans relâche et me réjouis des nombreuses et futures années fructueuses du Centre.

C'est avec plaisir que j'envisage de continuer à travailler avec le REMPEC.

L'hon. M. Joe Mizzi

Ministre des Transports et de l'Infrastructure de Malte



L'honorable D^r José A. Herrera
Ministre du Développement Durable, de l'Environnement et du
Changement Climatique de Malte

C'est pour moi un grand honneur d'écrire cet avant-propos pour l'heureuse occasion du 40ème anniversaire du REMPEC. Malte est très fière d'avoir accueilli cette importante institution des Nations Unies pendant quatre décennies, et nous sommes, dans le secteur de l'environnement, très fiers du REMPEC et de son travail en matière de prévention et de lutte contre la pollution marine provenant des navires en mer Méditerranée.

La Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, dont le REMPEC relève, est une convention importante pour Malte, en raison de notre vocation maritime et de notre situation géographique en mer Méditerranée. En effet, Malte accorde une priorité et un intérêt élevés à toutes les questions concernant la région méditerranéenne, et estime que la coopération environnementale représente un outil stratégique pour contribuer à la stabilité de l'ensemble de la région méditerranéenne. A cet égard, Malte estime que le « système de Barcelone » du PNUE/PAM est un système coopératif unique et précieux pour la protection de l'environnement marin dans la région méditerranéenne. Malte a toujours activement soutenu le système du PAM, en particulier le REMPEC, et accorde de l'importance à ce centre en région méditerranéenne.

Malte continue de considérer le Plan d'action pour la Méditerranée comme un outil important et nécessaire pour la protection des valeurs économiques, sociales, sanitaires et culturelles du milieu marin en Méditerranée. Malte, comme d'autres partenaires, maintient son engagement de préservation de ce patrimoine commun pour le bénéfice et la jouissance des générations actuelles et futures. Malte souligne que les menaces engendrées par la pollution pour l'environnement marin, son équilibre écologique, ses ressources et usages légitimes, sont à garder à l'esprit. Pour Malte, la coopération étroite entre les États et les organisations internationales concernées par l'intermédiaire d'une approche régionale coordonnée et complète pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la zone de la mer Méditerranée continue d'être vitale.

Au fil des années, le REMPEC a fait ses preuves en tant que Centre régional axé sur la lutte contre la pollution marine massive par les hydrocarbures à travers ses travaux en matière de renforcement des capacités des États côtiers de la région méditerranéenne et de facilitation de la coopération entre eux, en mettant en place un système régional d'information pour faire face aux situations critiques de pollution marine. Par la suite, un accent particulier aura été mis sur les mesures préventives contre la pollution par les navires.

Parmi les réalisations du REMPEC, il convient de mentionner son aide dans le développement des plans d'urgence nationaux, son assistance aux groupes de pays dans l'élaboration et l'adoption des accords sous-régionaux de préparation à la lutte et de lutte en cas de déversement, son assistance aux pays en situation critique, ses programmes de formation auxquels plus de 3500 responsables gouvernementaux et bénévoles ont pris part, ses travaux sur le soutien au développement des installations de réception portuaires, son assistance aux Parties contractantes pour le renforcement de leur cadre législatif afin que des lois relatives à l'application de MARPOL en termes de rejets illicites des navires soient incluses, l'élaboration de lignes directrices sur la gestion des eaux de ballast et sur la pollution par les activités de navigation de plaisance, ainsi que son action plus récente relative aux déchets marins en Méditerranée. Selon le point de vue de Malte, ces réalisations dans le domaine du renforcement des capacités et de la promotion de la coopération entre les États riverains et organisations concernées sont de la plus haute importance pour l'avenir.

Compte tenu de son rôle important en vue de favoriser la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, en ligne avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, je souhaite que le REMPEC continue à rendre ses excellents services à la région pour les années à venir.

L'hon. D^r José A. Herrera

Ministre du Développement Durable, de l'Environnement et du Changement Climatique de Malte



M. Gabino Gonzalez Deogracia
Chef du Bureau du REMPEC

Suite à la création en 1974 du Programme pour les mers régionales sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Méditerranée est devenue la première région à adopter un plan d'action, nommé Plan d'action pour la mer Méditerranée (PAM) en 1975. L'année suivante, le 11 décembre 1976, le Centre régional de lutte contre les hydrocarbures en Méditerranée (ROCC) a été fondé et depuis a été pionnier dans le domaine de la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine par les navires, inspirant l'élaboration de la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC).

Le Centre a vu son mandat s'élargir au cours des années, en accord avec les décisions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone de 1976, afin d'adresser de nouvelles problématiques émergentes et les développements mondiaux associés avec une attention particulière sur les mesures préventives contre la pollution provenant des navires. En 1989, il a été renommé Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) et depuis de nombreuses années il est pris en modèle par le Programme pour les mers régionales dans différentes parties du globe, allant du Pacifique Nord aux Caraïbes, et demeure une référence auprès de la communauté internationale dans le contexte de la mise en œuvre des Conventions de l'Organisation maritime internationale (OMI).

Aujourd'hui, les nouveaux concepts comme la Croissance verte, la Croissance bleue, ou encore l'Approche écosystémique émergent dans une région méditerranéenne changeante et hautement sensible, témoin d'un accroissement du tourisme, du trafic maritime, de l'exploration et de la production offshore. Dans ce contexte, un effort particulier doit être porté sur la coordination, l'intégration, et la coopération afin de permettre aux États côtiers méditerranéens de respecter leurs obligations sous la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et les Conventions pertinentes de l'OMI dans le but ultime de contribuer aux Objectifs de développement durable des Nations Unies.

A cet égard, il ne fait aucun doute que le REMPEC joue un rôle crucial facilitant la coordination, l'intégration et la coopération, au carrefour des besoins des communautés locales, nationales et sous-régionales et des régimes

régionaux et internationaux. Le concept d'intégration est englobé dans la Stratégie à moyen terme (2016-2021) du PNUE/PAM, qui a été préparé en étroite collaboration avec toutes les composantes du PNUE/PAM, incorporant entre autres des instruments stratégiques, tels que la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires, et le Plan d'action offshore pour la méditerranée, qui fixent des objectifs clairs pour les années à venir. La coopération a été au cœur des activités du REMPEC, depuis la mise en place de réseaux impliquant les secteurs public et privé, et des institutions techniques, légales, académiques ou de recherche, en passant par le développement des compétences et des programmes techniques, l'échange de données et des informations cruciales pour toutes prises de décision jusqu'à la définition de normes, de procédures et de lignes directrices méditerranéennes.

Une coordination efficace aux niveaux national, sous-régional, régional et international est cruciale pour tout succès en région méditerranéenne. A cet égard, le Centre s'efforcera avec le support de l'OMI, du PNUE et de ses partenaires à continuer ses efforts pour fournir un système compréhensible, pragmatique, opérationnel et durable pour le bénéfice de tous les États côtiers méditerranéens et des autorités compétentes dans l'objectif de prévenir, réduire et contrôler la pollution marine par les navires et d'améliorer le niveau de préparation pour faire face aux incidents de pollution marine en mer Méditerranée.

Le REMPEC, c'est aussi le récit de personnes hautement motivées et passionnées qui, au sein de leurs administrations, organisations, ou entreprises ont très largement contribué aux jalons de leur Centre au cours des quatre décennies passées, et ce Livre commémoratif leur est dédié.

M. Gabino Gonzalez Deogracia

Chef du Bureau

REMPEC

Le REMPEC en bref

Centre administré par l'OMI en coopération avec le PNUE/PAM



1 des 6 Centres d'Activités Régionales du PNUE/PAM

Réseau de correspondants conformément à la Décision IG 17.3 adoptée par la COP 15

Objectif et mission :

L'objectif du REMPEC est de contribuer à prévenir et réduire la pollution par les navires et à lutter contre la pollution en cas de situation critique. À cet effet, la mission du REMPEC consiste à aider les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations découlant de l'article 4, paragraphe 1, des articles 6 et 9 de la Convention, du Protocole "Situation critique" de 1976, du Protocole "Prévention et Situation critique" de 2002, et à appliquer la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) adoptée par la Dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), dont les objectifs généraux et spécifiques déterminants sont pris en compte dans la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD). Le Centre est aussi appelé à aider les Parties contractantes qui le demandent à mobiliser l'aide régionale et internationale en cas de situation critique au titre du Protocole "offshore"..



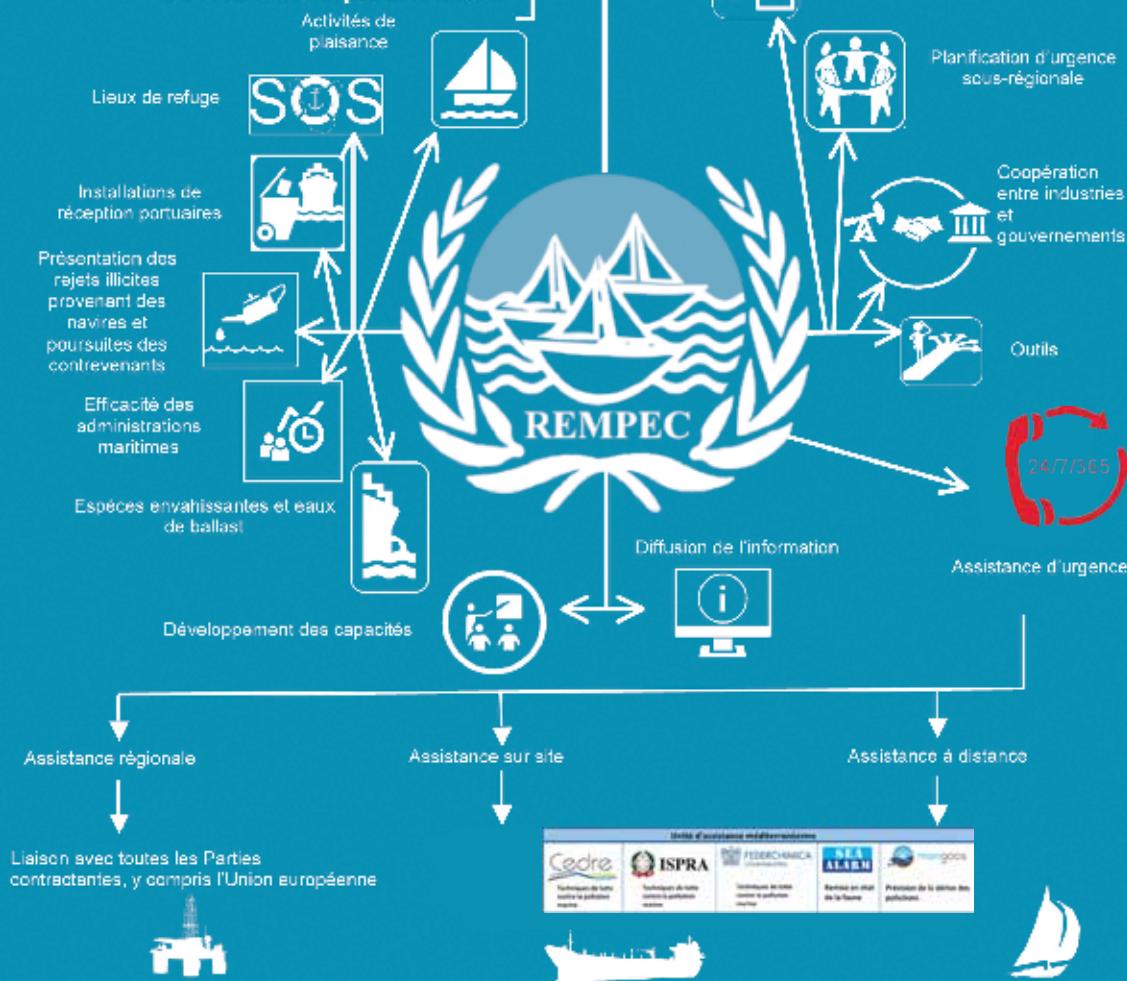
Champ d'action et enjeux :

Les principaux domaines d'action du REMPEC en vue de prévenir la pollution du milieu marin par les navires et de développer la préparation à l'intervention, la capacité de réponse à la pollution marine accidentelle et la coopération en cas de situation critique, consistent à :

1. Renforcer les capacités des États côtiers de la région en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires et assurer l'application effective dans la région des règles internationalement reconnues relatives à la prévention de la pollution par les navires, avec pour objectif de prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution du milieu marin par les activités de trafic maritime, y compris la navigation de plaisance;
2. Développer la coopération régionale en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires, et faciliter la coopération entre les États côtiers méditerranéens en vue de faire face à toute pollution accidentelle résultant ou pouvant résulter du rejet d'hydrocarbures ou autres substances nocives et potentiellement dangereuses et qui nécessitent une intervention d'urgence ou toute autre réaction immédiate;
3. Aider les États côtiers de la région Méditerranée qui en font la demande à développer leurs propres capacités nationales pour faire face à toute pollution accidentelle résultant ou pouvant résulter du rejet d'hydrocarbures ou autres substances nocives et potentiellement dangereuses et faciliter l'échange d'informations, la coopération technique et la formation;
4. En cas de situation critique, aider les États côtiers de la région méditerranéenne qui en font la demande, soit directement soit en obtenant une assistance des autres Parties, ou, lorsque les possibilités d'assistance n'existent pas au sein de la région, en obtenant une aide internationale en dehors de la région.

Afin de s'acquitter de son mandat, le Centre entreprend des activités en lien avec:

- o la **PREVENTION** de la pollution;
- o la **PRÉPARATION** à la lutte
- o la **LUTTE** contre la pollution marine



Cadre légal du REMPEC

Les fondements de la coopération régionale dans le domaine de la prévention, de la préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine provenant des navires en Méditerranée ont été posés par le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole « prévention et situations critiques » de 2002) de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone).

Le Protocole de 2002 « prévention et situations critiques » qui est entré en vigueur le 17 mars 2004, est l'instrument régional qui édicte les principes de base de la coopération face aux menaces qui pèsent sur le milieu marin, le littoral et les intérêts communs des Parties contractantes en raison de déversements accidentels ou de l'accumulation de rejets opérationnels d'hydrocarbures ou d'autres substances nocives de faible ampleur.

Dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, qui est entré en vigueur le 24 mars 2011, les Parties contractantes mettent en œuvre mutatis mutandis les dispositions du Protocole « prévention et situations critiques », en ce qui concerne la planification d'urgence, la notification et l'assistance mutuelle en cas de situation critique.



Dans ce contexte juridique, le REMPEC constitue un pont entre le niveau régional, de par sa contribution aux différents thèmes abordés dans le cadre de la

Convention de Barcelone et de ses sept (7) Protocoles, avec l'appui des composantes du PNUE/PAM; et le niveau international en aidant les États riverains de la Méditerranée à ratifier, transposer, mettre en œuvre et appliquer les conventions maritimes internationales relatives à la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine par les navires, en particulier celles établies par l'Organisation maritime internationale (OMI).



International Conventions internationales relatives à la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires:

Convention internationale sur les lignes de charge, 1966 (LL 1966);

Protocole relatif à la Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge, 1988;

Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS, 1974) ;

Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par les Protocoles de 1978 et 1997 s'y rattachant (MARPOL) et ses Annexes;

Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille de 1978 (STCW) modifiée en 1995 (STCW 1995);

Convention de 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG 72) telle que modifiée ;

Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires (TONNAGE, 1969) ;

Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires, 2001 ;

Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, 2004 ;

Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, 2009 ;

Protocole de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, 1996 ; et

Convention de l'OIT sur la marine marchande (normes minima), 1976 (N° 147), et le Protocole de 1996 s'y rattachant.

Conventions internationales relatives à la lutte contre la pollution:

Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (Convention OPRC) ;

Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC-SNPD) ;

Convention internationale de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, 1969 (INTERVENTION 1969) et son Protocole de 1973 sur l'intervention en haute

mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures, 1973 (PROTOCOLE INTERVENTION 1973) ;

Convention internationale de 1989 sur l'assistance (SALVAGE 1989) ; et

Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, 2007.

Conventions internationales relatives à la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages dus à la pollution:

Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CLC 1992) ;

Convention internationale de 1992 portant sur la création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) ;

Protocole de 2003 à la Convention internationale de 1992 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ; Protocole de 1996 portant sur la Convention internationale de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes ;

Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ; et

Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPDP).

Évolution historique du contexte méditerranéen et du REMPEC

1974-1975

Après la création du Programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en 1974, la Méditerranée est devenue la première région à adopter un Plan d'action, à savoir le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) de 1975.

1976

La Conférence diplomatique de plénipotentiaires des États côtiers de la région méditerranéenne pour la protection de la Méditerranée, a été organisée à Barcelone, en Espagne, du 2 au 16 février 1976 et a adopté la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution (la Convention de Barcelone de 1976), qui vise à protéger l'environnement marin et les zones côtières, grâce à la prévention et à la réduction de la pollution et, dans la mesure du possible, l'élimination de la pollution, que ce soit sur terre ou en mer. La Convention de Barcelone a été adoptée en même temps que le Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (le Protocole « immersions ») et le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (le Protocole « situation critique » de 1976). Le Protocole « situation critique » de 1976 fait référence au « Centre régional », dont le sens est précisé dans la Résolution 7 de ladite Conférence diplomatique, qui se rapporte à la création d'un Centre régional pour la lutte contre les hydrocarbures de la Méditerranée à Malte.

Sur la base du mandat prévu par la résolution susmentionnée, le Directeur-général du PNUE et le Secrétaire-général de l'Organisation maritime internationale (OMI), alors connue sous le nom d'Organisation consultative maritime intergouvernementale (OCMI), ont signé un projet de document concernant l'établissement et le fonctionnement du Centre le 2 septembre 1976. Le Centre régional de lutte contre les hydrocarbures en Méditerranée (ROCC) a été officiellement créé le 11 décembre 1976 par décision des Parties contractantes avec pour mandat le renforcement des capacités des États côtiers de la région méditerranéenne et la facilitation de la coopération entre eux afin de combattre les pollutions marines massives par les hydrocarbures, notamment en développant les capacités nationales de réponse à la pollution et en établissant un système d'information régional en vue de traiter les urgences de pollution marine. Néanmoins, le mandat du ROCC sera étendu au

fil des ans en conformité avec les décisions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone de 1976 en vue de traiter les questions émergentes pertinentes et les développements mondiaux respectifs en mettant l'accent sur les mesures préventives contre la pollution par les navires.

1978

La Convention de Barcelone de 1976, le Protocole « immersions » et le Protocole « situation critique » de 1976 sont entrés en vigueur le 12 février 1978.

1979

Le Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Mediterranean Trust Fund, MTF) et un budget pour le Centre (frais de fonctionnement et activités) ont été instaurés.

1987

En 1987, le mandat du Centre régional a été élargi pour inclure « les substances dangereuses autres que les hydrocarbures ».

1989

En 1989, le nom du Centre a été changé pour devenir Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC).

1993

Le mandat du Centre a de nouveau été étendu en vue de couvrir des questions émergentes pertinentes telles que la promotion de la coopération régionale pour la mise en œuvre et l'application des conventions de l'OMI relatives à la prévention de la pollution du milieu marin par les navires.

L'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM), mise en place pour offrir un conseil expert sur site ou à distance, a été établie par la Huitième Réunion ordinaire des Parties contractantes (Antalya, Turquie, octobre 1993), et est mobilisée sur demande d'une Partie contractante en cas de situation critique 1993).

1994

Les Parties contractantes ont adopté le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (le Protocole « offshore »). Alors que le Protocole « offshore » demande expressément aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone d'appliquer mutatis mutandis les dispositions du Protocole « situation critique » de 1976, en cas de situation critique, il détaille également le rôle du REMPEC sur ce sujet.

1995

Le Plan d'action pour la protection de l'environnement marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II) a été adopté par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Dans le même temps, la Convention de Barcelone de 1976 a été modifiée et enregistrée sous le nom de « Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée » - la Convention de Barcelone -. Les modifications ont trait, entre autres, au concept de développement durable, au principe de précaution, au principe pollueur-payeur, à la procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement et la gestion intégrée des zones côtières. Elle traite de certaines questions transversales, telles que la surveillance de la pollution en mer Méditerranée, la coopération scientifique et technologique, la législation environnementale, l'information et la participation du public, ainsi que la responsabilité et l'indemnisation.

1997

L'adoption d'une résolution portant sur la Stratégie régionale pour la prévention de la pollution du milieu marin provenant des navires a ouvert la voie à la modification du Protocole « situation critique » de 1976.

1998

Les Parties contractantes ont entamé un vaste et long processus consultatif afin de réviser le Protocole « situation critique » de 1976 pour inclure la prévention de la pollution marine, mais aussi pour actualiser son texte.

1999

Le Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) a été créé dans le but de faciliter l'échange de données techniques et d'autres informations scientifiques et technologiques visant à évaluer la nature, l'exposition et les risques des pollutions marines accidentelles ainsi que promouvoir les solutions face à de telles pollutions dans la zone de la mer Méditerranée.

2001

Les Parties contractantes ont adopté de nouveaux objectifs et fonctions du REMPEC, réaffirmant son engagement dans les activités en lien avec la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine.

2002

Le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (« le Protocole « prévention et situations critiques » de 2002) a été adopté. Ledit Protocole couvre la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine provenant de sources basées en mer, qu'elle résulte de rejets accidentels ou d'accumulations de petits rejets opérationnels, d'hydrocarbures ou d'autres substances nocives.

2004

Cette année a été marquée par l'entrée en vigueur de la Convention de Barcelone et du Protocole « prévention et situations critiques » de 2002, qui remplace le Protocole « situation critique » de 1976 dans les relations entre les Parties des deux instruments.

2005

La Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires a été adoptée, définissant vingt et un (21) objectifs à réaliser avant 2015, ainsi qu'un ensemble de buts à atteindre, un calendrier de mise en œuvre, et la liste des conventions internationales et de la législation européenne pertinentes.



2006

Le déversement d'hydrocarbures provenant de la centrale électrique de Jieh au Liban représente un jalon majeur dans l'histoire du REMPEC. Le Centre a assisté le gouvernement du Liban, a coordonné l'assistance fournie au niveau régional, en coopération avec des organisations régionales et internationales, et a fourni des conseils experts sur site et à distance.

2009

Le mandat actuel du REMPEC a été adopté.

2010-2011

Le déversement d'hydrocarbures de DEEPWATER HORIZON du 20 avril 2010 a remis le Protocole « offshore » à l'ordre du jour de la communauté méditerranéenne, européenne et internationale, et a conduit à son entrée en vigueur le 24 mars 2011.

2012

La Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires, y compris son Plan d'action et son échéancier d'exécution ainsi que les Orientations générales sur l'application volontaire provisoire de la norme D1 sur le renouvellement des eaux de ballast des navires opérant entre la mer Méditerranée et l'Atlantique du Nord-Est et/ou la mer Baltique, a été adoptée en vue de s'attaquer à l'une des principales menaces pesant sur les océans et mers du monde, à savoir l'introduction d'espèces envahissantes exotiques par les eaux de ballast des navires. Il a été demandé au REMPEC de soutenir les Parties dans sa mise en œuvre, et ce en coopération avec le CAR/ASP.

2013

Le Réseau méditerranéen des responsables de l'application des lois relatives à MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS) a été établi, et pour lequel le REMPEC agit en tant que Secrétariat.

2016

À la fin de la période de mise en œuvre de la Stratégie régionale de 2005 en 2015, la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021)

a été adoptée. La Stratégie régionale définit vingt-deux (22) objectifs spécifiques à atteindre d'ici 2021 en lien avec des priorités à prendre en compte dans la mise en œuvre du Protocole « prévention et situations critiques » de 2002 .

Le Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (« Protocole « offshore ») a été préparé par le Secrétariat du PNUE/PAM avec une contribution de fond de la part du REMPEC.

A compter d'août 2016, sur l'ensemble des vingt-deux (22) Parties contractantes à la Convention de Barcelone, 21 (vingt-et-un) sont Parties au Protocole « situation critique » de 1976. Seize (16) Parties contractantes ont signé le Protocole « prévention et situations critiques » de 2002, et quinze (15) l'ont adopté (la Croatie, Chypre, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, Malte, le Maroc, Monaco, le Monténégro, la Slovénie, la République arabe syrienne, la Turquie, et l'Union européenne). En ce qui concerne le Protocole « offshore », douze (12) Parties contractantes ont signé ce Protocole, et à compter d'août 2016, sept (7) l'ont adopté (l'Albanie, Chypre, la Libye, le Maroc, la République arabe syrienne, la Tunisie et l'Union européenne).



Le financement du REMPEC

Les activités du REMPEC sont adoptées sur une base biennale par la réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sous la forme d'un programme de travail, qui est en partie financé par le Fonds méditerranéen d'affectation spéciale (MTF), le pilier financier de la Convention de Barcelone.

Le REMPEC explore continuellement d'autres sources de financement, y compris des fonds provenant de la Division de la coopération technique de l'OMI, qui finance de manière régulière de nombreuses activités dans la région. Il est devenu pratique courante pour le REMPEC de soumettre des propositions de projet aux mécanismes de financement européens pour la mise en œuvre de son programme de travail, tel que demandé par les Parties contractantes. Certains des principaux programmes de financement incluent le programme LIFE, le programme MEDA, le programme MED, l'instrument financier pour la protection civile de la Direction générale de l'Aide humanitaire et de la protection civile (DG ECHO), le programme thématique « Biens publics mondiaux et défis » (BPMD) et le Programme thématique pour l'environnement et gestion durable des ressources naturelles (ENRTP), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Depuis le début des années 90, le REMPEC a coordonné ou a été impliqué dans la mise en œuvre de dix-sept (17) projets sur financements externes.

Le Centre a également bénéficié d'un soutien matériel de nombreux partenaires pour la mise en œuvre de ses activités ou lors de situations critiques et a également bénéficié de contributions financières provenant de divers pays et institutions, y compris l'industrie pétrolière et gazière.



La Valette, Malte © Martin Petterson

Principaux jalons

Le REMPEC entreprend de nombreuses activités, allant de l'organisation d'ateliers techniques, de cours de formation, d'évaluations, d'études et propositions d'experts, jusqu'au soutien du développement de lignes directrices et d'instruments régionaux en passant par l'assistance aux États côtiers méditerranéens afin d'assurer, entre autres, une application cohérente des règles et réglementations maritimes internationales.

La plupart des activités actuelles découlent des dispositions du Protocole « prévention et situations critiques » de 2002 et sont destinées à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), qui constitue une feuille de route sur 5 ans pour la mise en œuvre du Protocole « prévention et situations critiques » de 2002.

PRÉVENTION

En introduisant la prévention de la pollution marine par les navires dans son mandat en 1993, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont approuvé l'élargissement du rôle du Centre en vue de traiter la pollution par les produits chimiques, les autres substances nocives, les ordures, les eaux usées, ainsi que la pollution de l'air et les émissions des navires, comme il a été prévu dans la Convention MARPOL. Depuis lors, le Centre assiste également les États côtiers méditerranéens dans la ratification, la transposition, la mise en œuvre et l'application d'autres conventions maritimes internationales traitant, entre autres, des systèmes antisalissure utilisés sur les navires, du transfert des espèces exogènes par le biais des eaux de ballast des navires et du recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, etc.

Cette section présente un aperçu des principaux jalons du Centre dans le domaine de la prévention de la pollution marine par les navires, avec un accent particulier sur l'efficacité des administrations maritimes, la prévention des rejets illicites provenant des navires et la poursuite des contrevenants, les installations de réception portuaires, les activités de plaisance, les lieux de refuge, les espèces envahissantes et les eaux de ballast.

Efficacité des administrations maritimes



Le REMPEC a largement contribué au renforcement des administrations maritimes dans la région méditerranéenne, à travers la coordination de projets régionaux MEDA financés par l'Union européenne, « Coopération Euromed sur la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires » – SAFEMED I entre 2006 et 2009 et SAFEMED II de 2010 à 2013.



Safemed Project

This project is funded by the European Union

Le REMPEC organise également diverses activités de formation en la matière, et notamment plusieurs formations portant sur MARPOL.



Formation relative à MARPOL

Prévention des rejets illicites provenant des navires et poursuite des contrevenants



Le Réseau méditerranéen des responsables de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS) a été établi sous la coordination du REMPEC.

Le REMPEC a mis au point, en coopération avec le Plan Bleu, le système d'information du MENELAS – www.menelas.org, qui a été mis en ligne en 2015.



MENELAS

Trois (3) opérations de surveillance aérienne coordonnées ont été organisées dans le cadre de l'initiative du REMPEC ou en marge d'évènements du Centre en 2009, 2013 et 2015.



© Douanes françaises

Installations de réception portuaires



Le REMPEC a mis en œuvre le projet concernant les installations de réception portuaires pour la collecte des ordures ménagères, eaux de cale et résidus d'hydrocarbures en Méditerranée dans le cadre d'un projet financé par le fonds MEDA de l'UE, qui s'est achevé en 2004.

Le REMPEC a dressé un inventaire des installations de réception portuaires dans les États riverains de la Méditerranée qui ne sont pas membres de l'Union européenne et a formulé des recommandations pour la mise en œuvre de solutions techniques.

Sur la base de ce qui précède, un effort conjoint mené par Chypre, avec le soutien du REMPEC, a entraîné l'entrée en vigueur du statut de zone spéciale pour la Méditerranée au titre de l'Annexe V de la Convention MARPOL le 1er mai 2009 suite à la soumission faite à la 57^{ème} session du Comité de Protection du milieu marin de l'OMI.

Le REMPEC continuera à soutenir des actions à cet égard dans le cadre du projet Marine Litter-MED et d'autres initiatives.



Grand Harbour, Malte

Activités de plaisance



L'essor de la navigation de plaisance en Méditerranée et son impact sur le milieu marin ont été pris en compte dans le cadre du système de Barcelone. Comme demandé par l'Objectif spécifique 8 de la Stratégie régionale de 2005, le REMPEC a préparé des Lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée qui ont été adoptées en janvier 2008 par la Quinzième Réunion ordinaire des Parties contractantes. Celles-ci ont pour but d'aider les États côtiers méditerranéens à garantir une gestion environnementale efficace des activités de plaisance en appliquant de manière cohérente et harmonisée, dans la mesure du possible, les dispositions des instruments en vigueur au niveau régional ou international.

Lesdites lignes directrices sont également destinées aux utilisateurs de navires de plaisance et aux gestionnaires de marinas en vue de les encourager à appliquer des pratiques environnementales adéquates et se conformer aux exigences pertinentes. Ces lignes directrices doivent également servir à aider à planifier et développer les performances environnementales des marinas.

Le REMPEC continuera à soutenir des actions à cet égard dans le cadre du projet Marine Litter-MED et d'autres initiatives.



© Joe Nguyen



Lieux de refuge



Afin d'aider les États côtiers méditerranéens à désigner des lieux de refuge conformément aux recommandations de l'OMI et à la législation de l'UE, le REMPEC a préparé une série de procédures et de lignes directrices que peuvent suivre les États dans le processus décisionnel de désignation des lieux de refuge pour les navires ayant besoin d'assistance. Le Centre a ainsi préparé des Lignes directrices concernant le processus décisionnel d'autorisation d'accès à un lieu de refuge pour les navires nécessitant assistance. Elles ont été approuvées par la Quinzième Réunion ordinaire des Parties contractantes en janvier

2008. L'objectif desdites lignes directrices est d'aider les États côtiers méditerranéens à établir des lieux de refuge pour limiter les risques d'une pollution de grande ampleur.

Les Lignes directrices soulignent la nécessité de distinguer entre les situations d'urgence concernant la sécurité maritime et les autres situations d'urgence relevant de la sécurité nationale. Les Lignes directrices ont été conçues pour protéger le milieu marin, protéger les citoyens, le littoral et les industries maritimes, y compris les ports commerciaux.



Abeille Bourbon © Michel Floch

Espèces envahissantes et eaux de ballast



Depuis 2007, le REMPEC, grâce à la mise en œuvre du projet de partenariat GloBallast dans la région de la Méditerranée, a lancé un programme de développement des compétences sur la gestion des eaux de ballast des navires dans la région. Le REMPEC a été désigné par l'OMI comme Organisation régionale coordonnatrice (ORC) pour conduire le projet dans la région, au regard de la corrélation directe entre les objectifs dudit partenariat et la mission du Centre. Le REMPEC a coordonné la mise en œuvre du projet en collaboration avec le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées



Mnemiopsis leidyi © Lance Rogers

(CAR/ASP).

Le REMPEC a largement soutenu le développement de la Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires, y compris son Plan d'action et son échéancier d'exécution ainsi que les « Orientations générales sur l'application volontaire provisoire de la norme D1 sur le renouvellement des eaux de ballast des navires opérant entre la mer Méditerranée et l'Atlantique du Nord-Est et/ou la mer Baltique », qui a été adoptée par la Dix-septième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (Paris, France, du 8 au 10 février 2012), en vue de s'attaquer à cette menace et de minimiser le risque d'introduction d'espèces nouvelles en 2012. La Stratégie méditerranéenne comprend des arrangements provisoires pour les navires qui naviguent dans la Méditerranée pour le transfert de leurs eaux de ballast en conformité avec les exigences de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, 2004 (Convention BWM). Ces dispositions sont d'un caractère provisoire volontaire puisqu'elles devenaient applicables sur une base volontaire à partir du 1er janvier 2012 jusqu'à ce que la convention BWM entre en vigueur. Comme c'est un sujet de préoccupation, non seulement au sein de la Méditerranée, mais aussi dans les mers voisines, le REMPEC pour la Convention de Barcelone, la Commission de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (convention OSPAR) et la Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique (Commission d'Helsinki ou HELCOM), le REMPEC a élaboré les orientations générales, qui sont entrées en vigueur le 1er octobre 2012, pour être appliquées par les capitaines sur une base volontaire, jusqu'à ce que la convention BWM entre en vigueur.



© Jan Berghuis, Captain Kolga Heerema Marine Contractors Netherlands

PRÉPARATION À LA LUTTE

L'existence de systèmes nationaux fiables pour la préparation à la lutte et la lutte, y compris l'organisation administrative, la formation du personnel, l'équipement de base et les plans d'urgence pour la lutte contre la pollution marine, est considérée comme le facteur le plus important pour l'efficacité et la réussite de la lutte contre la pollution menée par les autorités publiques compétentes.

Le REMPEC a notamment pour mission d'aider les États côtiers méditerranéens à chaque étape du développement de leurs systèmes nationaux; l'une de ses principales activités depuis sa création en décembre 1976 consiste donc à offrir ce type d'assistance aux différents États côtiers qui en font la demande.

Élaborer et consolider un système national efficace pour la préparation à la lutte et la lutte contre les incidents de pollution marine est un processus complexe qui s'inscrit dans le temps. Il s'agit notamment de définir le cadre organisationnel permettant de gérer les cas de pollution marine et reposant sur une décision politique en ce sens, de préparer un plan d'urgence national et des plans locaux associés, de former le personnel désigné pour la lutte et de mettre en place les produits et équipements de lutte de base.

Cette section illustre le rôle du REMPEC dans ce domaine à travers la description de certains de ses jalons.

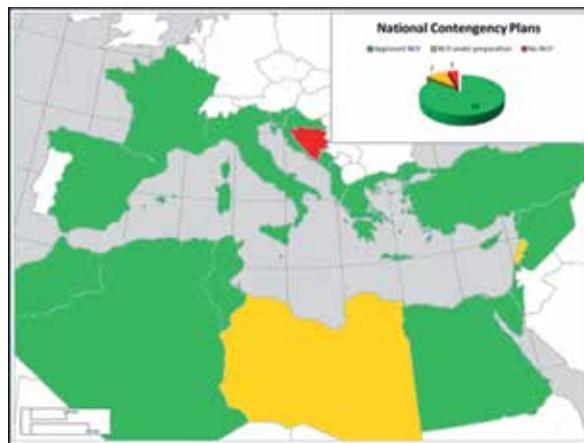
Plans d'urgence nationaux



Depuis sa création, le REMPEC a fourni son assistance pour l'élaboration de systèmes nationaux de préparation à la lutte et de lutte contre la pollution marine, aux autorités nationales compétentes de quinze (15) États côtiers de la région méditerranéenne (l'Albanie, l'Algérie, la Croatie, Chypre, l'Égypte, Israël, le Liban, la

Libye, Malte, le Monténégro, le Maroc, la Slovaquie, la République arabe syrienne, la Tunisie et la Turquie).

Le nombre d'États côtiers de la région méditerranéenne ayant en place un système national de préparation à la lutte et de lutte, y compris les plans d'urgence opérationnels, est passé de deux (2) en 1976 à dix-sept (17) en 2016 (l'Albanie, l'Algérie, Chypre, la Croatie, l'Égypte, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, Monaco, le Monténégro, le Maroc, la Slovaquie, l'Espagne, la République arabe syrienne, la Tunisie, et la Turquie). Par ailleurs, des discussions sont en cours avec les pays dont les plans d'urgence nationaux restent à finaliser.



Plans d'Urgence Nationaux

Planification d'urgence sous-régionale



Le REMPEC a participé, depuis 1992, au développement de systèmes sous-régionaux de préparation à la lutte et de lutte contre les incidents majeurs de pollution marine. Le Centre a notamment aidé au milieu des années 90 à la conclusion d'un accord sous-régional entre Chypre, Israël et l'Égypte, au milieu des années 2000 à un autre accord semblable entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, qui est entré en vigueur en mai 2011, ainsi qu'un accord entre la Croatie, l'Italie et la Slovénie, qui n'est pas encore entré en vigueur. Actuellement, le Centre coordonne la préparation d'un plan d'urgence sous-régional et de l'accord connexe entre Chypre, la Grèce et Israël. Le Centre étudie également la possibilité d'instaurer une collaboration plus étroite avec le Secrétariat du premier accord sous-régional établi en région méditerranéenne entre la France, l'Italie et Monaco, à savoir l'Accord RAMOGE, qui fête lui aussi son 40ème anniversaire en 2016.



40^{ème} anniversaire du RAMOGE © Charly Gallo

Coopération entre industries et gouvernements



L'article 11 du Protocole « prévention et situations critiques » et la Résolution 5 de la Conférence sur la coopération internationale en matière de préparation et d'intervention contre la pollution par les hydrocarbures de 1990 préconisent la coopération avec les industries pétrolières et du transport maritime.

Au niveau régional, le Groupe méditerranéen de l'industrie pétrolière (MOIG) qui est un forum régional constitué de sociétés pétrolières et autres parties intéressées, a été créé en 2004 afin de renforcer la coopération entre les gouvernements et l'industrie en mer Méditerranée. Au niveau international, the global oil and gas industry association for environmental and social issues (IPIECA) est née en 1974 dans le sillage de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

En 2008, le REMPEC a entrepris un projet d'évaluation en collaboration avec l'industrie pétrolière visant à dresser un bilan national et régional de la situation en Méditerranée en matière de préparation à la lutte et de lutte contre les pollutions par les hydrocarbures, du point de vue des gouvernements et du point de vue de l'industrie. À partir de cette évaluation, le Plan d'action méditerranéen pour la coopération entre les gouvernements et l'industrie (MGICAP), qui est un programme de travail commun à court, moyen et long terme, a été préparé afin de soutenir la planification et la mise en œuvre d'activités régulièrement organisées de manière conjointe par le REMPEC et l'industrie.

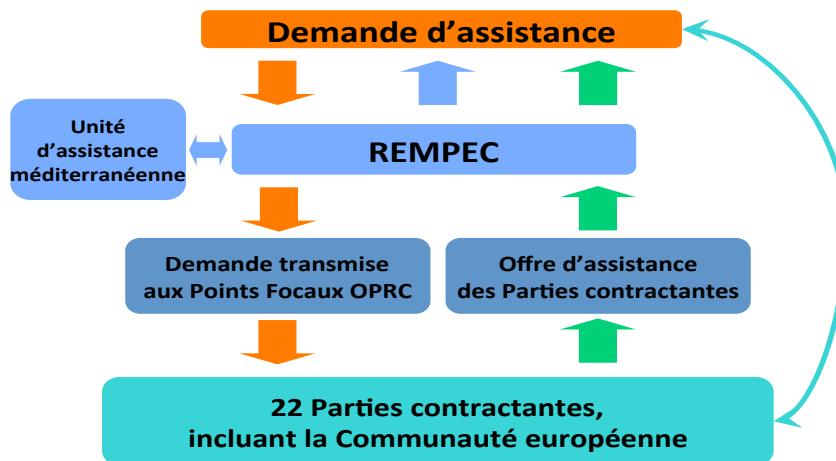


Exercices à Zarzis, Tunisie

INTERVENTIONS

L'une des principales tâches du Centre, découlant de son mandat, consiste: « en cas de situation critique, à aider les États côtiers de la région méditerranéenne qui en font la demande à obtenir l'assistance des autres Parties au Protocole « prévention et situations critiques » ou, lorsque les possibilités d'assistance n'existent pas au sein de la région, à obtenir une aide en dehors de la région.

Le soutien que le Centre est en mesure de fournir peut prendre la forme d'assistance à distance, d'assistance sur site et d'assistance régionale. À cet égard, le Centre a mis en place un système 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour être joignable à tout moment. Le Centre a également établi une équipe d'experts, regroupés sous l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM), qui, sur demande, peut aider les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en cas d'urgence. L'UAM est actuellement composée du Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre), de l'Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale (ISPRA), de la Federazione Nazionale dell'Industria Chimica (FEDERCHIMICA), de la Fondation Sea Alarm, et du Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle (MONGOOS).



Unité d'assistance méditerranéenne

Assistance d'urgence



Le REMPEC a apporté son soutien aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone durant divers incidents, notamment lors:

- de la rupture d'un pipeline à Eilat, en Israël, en décembre 2014, où le Centre a fourni des conseils techniques à distance suite à l'activation de l'UAM, et a transmis des informations aux acteurs clés pertinents ;
- du déversement d'hydrocarbures de DEEPWATER HORIZON en 2010, dans le golfe du Mexique, au cours duquel le Centre a agi en tant qu'entité régionale pour recueillir des informations sur les moyens de lutte disponibles pouvant être utilisés dans la lutte contre cette pollution ;
- du déversement d'hydrocarbures depuis la centrale électrique de Jieh au Liban en 2006, où le Centre a notamment joué un rôle capital dans la fourniture de conseils techniques aux autorités libanaises, a coordonné les demandes et les offres d'assistance au niveau régional en collaboration avec des organisations européennes et internationales, a activé l'UAM et a dirigé le groupe d'experts en charge de la préparation d'un plan d'action ;
- du déversement provenant du M/T GEROI CHERNOMORYA en 1992, et de l'accident entre les navires NASSIA et SHIPBROKER en 1994 ;
- de l'accident du MT HAVEN, au large de Gênes le 11 avril 1991, au cours duquel le REMPEC a fourni des données relatives aux équipements disponibles dans chaque pays méditerranéen aux autorités italiennes ;
- à plusieurs reprises, au cours de formations et d'exercices, le REMPEC coordonne la lutte et/ou recueille des informations à travers l'UAM et/ou diffuse l'information.



Centrale électrique de Jieh, Liban

ACTIVITÉS TRANSVERSES

Outils



Le Centre développe et maintient à jour divers systèmes d'aide à la décision à la demande des États côtiers méditerranéens, notamment :

- le Système Intégré d'Information Maritime d'Aide à la Décision (MIDSIS-TROCS), qui est un système d'aide à la décision de référence conçu pour utilisation sur le terrain (application téléchargeable et utilisable hors-ligne) ou au bureau (version en ligne), dont le but est d'assister les preneurs de décision dans la sélection de mesures à prendre en cas de déversement de substances dangereuses en mer;
- l'outil d'aide à la décision en matière de gestion des déchets développé à partir des lignes directrices et visant à faciliter l'élaboration d'un plan national de gestion des déchets issus de déversements d'hydrocarbures;
- le Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution maritime (MEDGIS-MAR), qui est un portail unique donnant accès à un service multi-modèles de prédiction des pollutions par les hydrocarbures, à une base de données des alertes et accidents enregistrés en Méditerranée depuis 1977, à des fonds de carte présentant des données socio-économiques et environnementales, aux données en lien avec le transport maritime, ainsi qu'à des inventaires de données géolocalisées relatives aux équipements de lutte, aux installations offshore gaz et pétrole, et aux installations de manutention d'hydrocarbures;
- le système d'information du MENELAS, qui est un outil en ligne comprenant deux volets principaux : un espace public présentant des informations d'ordre général afin de sensibiliser le public au phénomène des rejets illicites en mer par les navires, et un « forum / hotline », qui est un espace réservé visant à faciliter l'échange d'informations entre les membres participants uniquement;
- le REMPEC fait également la promotion d'outils pédagogiques sur son site Internet dans le but d'éduquer les jeunes sur des questions clés, dans une volonté d'assurer leur engagement à devenir les ambassadeurs de la conservation de l'environnement de demain.



MEDGIS-MAR



Diffusion de l'information



Afin d'aider les Parties Contractantes au Protocole « prévention et situations critiques » de 2002 dans l'application de son Article 7 relatif à la diffusion et à l'échange des informations, le REMPEC a mis en ligne en décembre 2009 un nouveau site Web afin de faciliter l'échange d'informations et de transférer une partie du Système régional d'information (SRI), qui était essentiellement au format papier, vers un système documentaire informatisé.

Ce site Web est organisé selon les neuf (9) sections principales suivantes : « A propos du REMPEC » ; « Actualités et événements » ; « Prévention » ; « Lutte » ; « Profil pays » ; « SIR » ; « Ligne d'Urgence » ; « Outils ; et Documentation ».

Sur demande des États côtiers méditerranéens, le REMPEC a élaboré un certain nombre de lignes directrices techniques dans le cadre du Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG), qui, dans certains cas, sont devenues des références internationales à travers les groupes techniques pertinents de l'OMI.

En vue d'aider les États côtiers méditerranéens à s'acquitter de leurs obligations, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont assigné au REMPEC la fonction du recueil et de diffusion des informations concernant les « experts, [le] matériel et [les] installations dont dispose chaque État côtier pour intervenir en cas d'accidents causant ou susceptibles de causer une pollution de la mer par les hydrocarbures et les autres substances nuisibles et, qui seraient susceptibles sous certaines conditions d'être mis à la disposition d'un Etat qui en ferait la demande en cas d'urgence ».

Depuis lors, le Centre a développé divers outils et il cherche constamment à aligner ses procédures en ce qui concerne les obligations de rapport au niveau national, régional et international.



Lignes directrices

Développement des capacités



Le REMPEC a lancé son premier programme de formation au début des années 1980. Depuis lors, à différents niveaux, plus de 3 500 fonctionnaires et volontaires ont participé à de telles activités. En plus de l'enseignement des cours modèles de l'OMI, des formations spécialisées dans les domaines spécifiques de la prévention, de la préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine provenant des navires, ont été organisées par le REMPEC, avec l'appui d'experts internationaux, aux niveaux national, sous-régional et régional.

Le REMPEC développe du matériel de formation pédagogique, notamment à travers le projet financé par l'UE pour la Préparation à la gestion et au nettoyage des littoraux et de la faune polluée par les hydrocarbures (POSOW) - www.posow.org - mis en œuvre par le REMPEC et cofinancé par l'UE à travers l'Instrument financier pour la Protection civile de la Commission européenne (CE) entre 2012 et 2013, et auquel le projet POSOW II fait suite. Plus de 300 personnes ont déjà été formées grâce au matériel POSOW, et d'autres sessions de formation sont d'ores et déjà prévues.

En ce qui concerne les exercices, le Centre a, depuis sa création, organisé ou pris part à plus de soixante-dix (70) exercices nationaux ou sous-régionaux, soit lors de la phase préparatoire soit lors des exercices en question, sur place ou depuis ses locaux.



© Cedre

Il ne fait aucun doute que de nombreux défis se présenteront au cours des années à venir, en particulier lors de la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021), l'élément moteur de la feuille de route sur cinq (5) ans qui a été confiée au Centre. Mais le REMPEC n'est en aucun cas un Centre se reposant sur ses lauriers, et ce chemin à suivre est à la hauteur de son ambition.

La Stratégie régionale (2016-2021), adoptée par la Dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), présente des objectifs spécifiques en ligne avec le contexte et les défis actuels du bassin méditerranéen. Le Centre se penchera sur la conduite d'activités afin de respecter les engagements précis ainsi que le calendrier de mise en œuvre des vingt-deux (22) objectifs à atteindre d'ici 2021 tels que présentés dans ledit document stratégique, qui est considéré comme un outil de mise en œuvre du Protocole « prévention et situations critiques » de 2002.

Parallèlement à cela, les dispositions du Plan d'action offshore pour la Méditerranée, également adopté par la COP19, s'appliquent mutatis mutandis au REMPEC. Ledit Plan d'action présente des mesures qui, une fois appliquées au niveau régional et par chaque Partie contractante dans sa juridiction, garantiront la sécurité des activités offshore et réduiront leurs impacts potentiels sur le milieu marin et son écosystème. Les États riverains de la Méditerranée se sont engagés

à entreprendre ces mesures d'ici le 31 décembre 2024. Ces mesures comportent trois volets : le cadre de gouvernance, les normes et lignes directrices régionales offshore, ainsi que la procédure de rapport. L'un des résultats sera le développement de procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional comme demandé dans l'objectif spécifique 9, dans lequel le REMPEC sera particulièrement impliqué, et qui est en ligne avec l'EcAp II.

D'un point de vue plus large, le Plan d'action offshore ainsi que la Stratégie régionale (2016-2021) sont en ligne avec la Stratégie à moyen terme du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM) pour 2016-2021, également adoptée par la COP19, qui met en place un cadre stratégique qui assure la cohérence, la continuité, une efficacité accrue et la pertinence du système PAM/Convention de Barcelone pour orienter les actions de protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et contribuer au développement durable de la région méditerranéenne pour la période 2016-2021.

Dans tous les cas, et en vue de remplir leur mandat respectif, le Centre et les Parties contractantes à la Convention de Barcelone se devront de coopérer, en s'appuyant sur la participation active comme élément moteur. Les résultats d'à la fois la Stratégie régionale (2016-2021) d'une part, et du Plan d'action offshore pour la Méditerranée d'autre part, préconisent le renforcement de la coopération, que cela se

fasse à travers une harmonisation accrue grâce à notamment la définition et l'adoption des normes et critères communs, des règles, procédures et capacités harmonisées et complémentaires.

Quoi qu'il en soit, penser que la protection de la mer Méditerranée relève uniquement des vingt-deux (22) Parties contractantes à la Convention de Barcelone et du REMPEC est une vision trop simpliste. Ainsi, le REMPEC recherche constamment d'autres sources de coopération et a déjà entamé des discussions afin de renforcer les synergies possibles avec la Commission européenne, ainsi que l'AESM , et notamment son Groupe technique consultatif pour la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine (CTG MPPR) conjointement avec le MTWG, avec l'industrie notamment à travers le MOIG pour la mise en œuvre du MGICAP, et d'autres organisations des Nations Unies telles que l'OMI, le PNUE en collaboration

avec des représentants du PNUE/PAM et d'OCHA, pour n'en nommer que quelques-uns.

Les discussions et les programmes de travail concernant les accords de coopération et les synergies dans un futur proche se doivent d'être à l'image du bassin méditerranéen : constructifs, dynamiques et ambitieux. La pollution marine ne connaît pas de frontières, et il doit en être de même pour notre collaboration afin que nous puissions dépasser nos singularités à travers un effort commun de protection de notre habitat commun qu'est la mer Méditerranée.

**« Individuellement, nous sommes
une goutte d'eau.
Ensemble, nous sommes un océan. »**

*Ryunosuke Satoro
(Japanese Poet)*



Témoignages



Dr Darius Campbell

Secrétaire exécutif de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR)

Secrétaire de l'Accord de Bonn

La Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR) félicite le REMPEC à l'occasion de son 40^{ème} anniversaire.

Le Comité industrie de l'offshore d'OSPAR possède une longue histoire depuis les années 1970 en matière de réglementation des impacts environnementaux des nombreuses phases distinctes des opérations pétrolières et gazières; de l'exploration sismique initiale jusqu'au forage en passant par les rejets opérationnels de production et de démantèlement des plates-formes. Plus récemment, il a intensifié ses efforts afin d'évaluer l'impact des installations offshore en matière

d'éclairage et de bruit, et également traiter des questions émergentes inhérentes aux installations offshore portant sur l'utilisation et le rejet de matières plastiques présentes dans les produits chimiques offshore.

OSPAR explore avec assiduité les possibilités de maintien de la coopération avec le REMPEC afin de coordonner des initiatives relatives aux impacts des installations offshore à travers une approche régionale et internationale.

Dans un effort de planification, OSPAR poursuit la coopération avec l'ensemble des organisations pertinentes, par exemple la Convention d'Abidjan et le PAME (Protection of the Arctic Marine Environment) dans le cadre du Conseil de l'Arctique aux fins d'une approche régionale et internationale plus importante en termes de normes environnementales pour les installations offshore.

L'Accord de Bonn (sous le même Secrétariat qu'OSPAR) partage un nombre important de défis et objectifs avec le REMPEC, axés sur la préparation à la lutte, la prévention et la lutte contre la pollution par les hydrocarbures et les substances nocives. Au cours des dernières années, l'Accord a entrepris sa première évaluation des risques régionaux concernant les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) (BE-AWARE), à la fois pour l'industrie maritime et offshore. Les accords régionaux sont confrontés à des défis actuels liés au développement constant des industries maritimes. Par exemple, l'augmentation de la conteneurisation, le fait que les navires soient plus grands, l'augmentation des rejets opérationnels et des déversements de SNPD, ainsi que les défis liés aux nouvelles utilisations du milieu marin telles que les énergies renouvelables marines. La mise en œuvre du plan BE-AWARE peut guider les travaux futurs et permettre d'identifier des synergies entre les deux organisations, complétant ainsi les activités dans les deux régions.

Dr Darius Campbell

Secrétaire exécutif de la Convention OSPAR

Secrétaire de l'Accord de Bonn



M^{me} Monika Stankiewicz
Secrétaire exécutive de la Commission pour la protection du milieu marin (HELCOM)

La Commission pour la protection du milieu marin dans la mer Baltique (HELCOM) félicite le REMPEC pour son 40^{ème} anniversaire et salue ses efforts et son engagement continu en matière de lutte contre la pollution en mer Méditerranée.

Depuis 40 ans, le REMPEC a réussi à développer des pratiques exemplaires, à échanger des connaissances ainsi qu'à développer et appliquer des solutions opérationnelles et techniques en matière de prévention, de préparation et de lutte contre la pollution accidentelle et illicite de l'environnement marin de la mer Méditerranée.

Compte tenu de la similarité de notre longue histoire et nos mandats en mer Baltique pour HELCOM d'une part et en Méditerranée pour le REMPEC d'autre part, nous sommes en position d'apprécier pleinement le travail difficile et très utile du Centre au profit de ses Parties contractantes, de l'industrie du transport maritime et de l'environnement marin.

HELCOM, le REMPEC et OSPAR en Atlantique du Nord-Est, partagent un exemple passé de coopération fructueuse en lien avec le début de la mise en œuvre de la Convention sur la gestion des eaux de ballast. Des orientations générales communes en matière de transfert des eaux de ballast par les navires opérant sur des routes maritimes européennes, adoptées par nos trois organisations, ont été appliquées depuis octobre 2012.

La Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) traduit clairement le niveau d'ambition élevé que les Parties contractantes en région méditerranéenne se sont fixées. La Stratégie peut servir d'exemple et nous motiver, en mer Baltique, à fournir des efforts complémentaires dans de nombreux domaines. Par ailleurs, nous pouvons également identifier des questions d'intérêt commun en vue d'entreprendre une nouvelle activité conjointe potentielle.

En guise d'exemple, HELCOM a récemment coopéré avec l'Organisation maritime internationale (OMI) afin de désigner la mer Baltique comme une zone spéciale pour les rejets des eaux usées provenant des navires à passagers et comme une zone de contrôle des émissions de NOx en vertu des Annexes IV et VI de MARPOL. Les priorités d'HELCOM comprennent également le renforcement des installations de réception portuaires et l'amélioration de la préparation et de la lutte en zone littorale, pour la faune souillée et pour les accidents impliquant des déversements de substances dangereuses. HELCOM prévoit également de développer davantage les systèmes régionaux relatifs à la coopération, les services et outils d'évaluation des risques en lien avec la préparation et la lutte.

Nous souhaitons au REMPEC de nombreuses décennies de travail fructueux et nous sommes impatients de nous saisir de nouvelles opportunités pour collaborer.

M^{me} Monika Stankiewicz
Secrétaire exécutive
HELCOM



M^{me} Anne Vissio
Secrétaire exécutive de l'Accord RAMOGE

Les pays ont construit cet Accord de coopération avec la conscience que le milieu marin est un écosystème qui n'a pas de frontière et qui doit être appréhendé à son échelle.

Les trois pays entretiennent des relations de coopération de proximité visant à préserver un patrimoine commun, la Méditerranée. Il s'agit d'un accord entre les Etats relatif à un espace homogène et restreint. Cet Accord s'est doté d'une petite structure permanente, le Secrétariat, qui lui donne souplesse et réactivité.

Les membres de cet Accord définissent ensemble, tous les deux ans, un programme de travail à partir des préoccupations communes et spécifiques aux trois régions. Les activités conduites par l'Accord correspondent à un besoin commun.

Le volet opérationnel pour la lutte antipollution correspond à une collaboration concrète qui est régulièrement mise en œuvre en vue de faire face en cas de pollution avec la plus grande réactivité et efficacité.

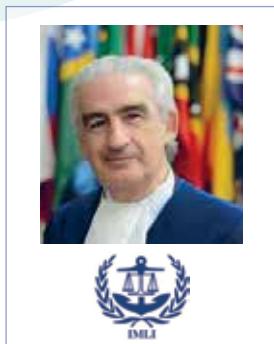
Le volet consacré à la gestion intégrée de la zone côtière met en valeur les spécificités de la zone RAMOGE et permet de réfléchir ensemble sur des recommandations adaptées à la préservation du milieu marin méditerranéen.

Les rencontres régulières permettent de créer des liens de proximité qui contribuent au succès de cette coopération.

L'exemple de l'Accord RAMOGE peut être exporté vers d'autres rivages, dans la mesure où les pays riverains ont conscience de l'intérêt qu'ils ont à coopérer pour préserver la Méditerranée. Le principe même de l'Accord peut être dupliqué pour toute coopération sous régionale en faveur de la préservation du milieu marin. Les membres de l'Accord RAMOGE pourraient apporter leur expertise à d'autres pays afin de les accompagner à adapter cet accord de coopération à leur propre zone de compétence.

Par ailleurs, dans le domaine de la lutte contre la pollution, la lutte conjointe avec les moyens de plusieurs pays riverains peut s'inspirer du plan d'intervention franco-italo monégasque pour la prévention et la lutte contre les pollutions en mer : « le plan RAMOGEPOL » qui fixe l'organisation de cette action. Ainsi de nouveaux plans d'intervention pourraient formaliser de nouvelles coopérations sous-régionales, au profit de la préservation de la Méditerranée. Dans cet esprit, le groupe de travail RAMOGE responsable de la lutte contre la pollution pourrait présenter et échanger sur le fonctionnement de ce plan d'intervention avec les pays intéressés.

M^{me} Anne Vissio
Secrétaire exécutive
Accord RAMOGE



Professeur David J. Attard
Directeur de l'Institut du Droit maritime international de l'OMI (IMLI)

L'IMLI et le REMPEC ont bénéficié d'une coopération fructueuse pendant un certain nombre d'années. Cette coopération inter-institutionnelle a été rendue possible principalement grâce au financement fourni par l'Union européenne à travers le Projet SafeMed, en vertu duquel un certain nombre de juristes des États méditerranéens ont eu l'occasion de suivre des études au sein de l'Institut une maîtrise de droit (LL.M.) dans le programme de droit maritime international. Le REMPEC a également apporté une contribution précieuse aux recherches de l'Institut en rédigeant un chapitre intitulé «Conventions relatives à la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution», qui apparaît dans le volume III du Manuel de l'IMLI sur le droit maritime international publié par Oxford University Press.

Ayant à l'esprit le rôle du REMPEC dans le renforcement des capacités des États côtiers et la promotion de la coopération dans la région méditerranéenne en vue de lutter contre la pollution ainsi que le rôle de l'IMLI dans le renforcement des capacités en matière de droit maritime international, ce qui par ailleurs a été reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies pendant huit années consécutives, il apparaît pertinent de renforcer les liens de coopération entre les deux institutions.

Cette nouvelle phase de coopération pourrait permettre aux fonctionnaires des États parties à la Convention de Barcelone d'entreprendre des études dans différents programmes et cours de l'Institut, contribuant ainsi à l'infrastructure juridique relative à l'environnement marin au sein des pays. Si des fonds sont disponibles, ceci donnerait l'occasion à des représentants du gouvernement de suivre des études dans le programme de LL.M. de l'Institut et autres programmes tels que le programme menant à un diplôme supérieur, ou le programme de Maîtrise en sciences humaines (M.Hum.) en droit maritime international. De telles études ne seraient pas seulement bénéfiques pour le participant et l'autorité respective pour laquelle il travaille, mais cela le serait pour le pays dans son ensemble, puisqu'il pourrait être demandé que la bourse ne soit accordée qu'à condition que le participant prépare une dissertation pertinente ou un projet d'élaboration de législation maritime dans un sujet pertinent pour le REMPEC et que le participant continue d'offrir ses services à son gouvernement pour un certain nombre d'années après l'achèvement de ses études à l'IMLI.

La dimension humaine joue également un rôle important dans la coopération proposée et il serait idéal que le personnel du REMPEC continue à intervenir à l'Institut lors des cours relevant de son champ d'action.

P^r David J. Attard
Directeur
IMLI



Cedre

M. Stéphane Doll

Directeur du Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre)

Le Cedre a été créé en 1979, dans le cadre des mesures prises à la suite du déversement d'hydrocarbures de l'AMOCO CADIZ, pour améliorer la préparation contre les pollutions accidentelles des eaux et renforcer l'organisation de la lutte.

La vocation du Cedre est d'apporter dans ces domaines, services et expertise aux autorités françaises ou étrangères, ainsi qu'aux organisations privées. Sa mission couvre aussi bien les eaux maritimes qu'intérieures, quelque soit la nature du polluant (hydrocarbures, SNPD, etc.).

Le Cedre consolide en permanence ses connaissances et développe des outils en vue de réaliser différentes missions, collecte et partage des informations, étudie le comportement des polluants potentiels, évalue l'efficacité des techniques et des produits d'intervention. Ces activités permettent aux conseillers et ingénieurs techniques du Cedre de formuler des recommandations opérationnelles au cours de la rédaction des plans d'urgence, ou encore lors de formations et d'exercices. Plus de 1000 personnes sont formées chaque année au sein des infrastructures du Cedre. Parmi ses installations, le Cedre possède une plage artificielle et un bassin d'eau de mer permettant de simuler un déversement effectif de polluants lors de sessions de formation sur mesure.

Le Cedre est disponible 24h sur 24h et 365 jours par an afin de fournir aux autorités et à l'industrie, une assistance technique et scientifique. Cette assistance peut se faire à distance, au sein des centres de gestion de crise ou directement sur le terrain. Grâce à son réseau, le Cedre assure un lien avec de nombreux centres d'information dans le monde entier en vue de recueillir des informations sur des incidents spécifiques, des produits impliqués et des installations concernées et également de fournir au demandeur des données relatives aux polluants, aux risques, à la sensibilité, aux techniques d'intervention, aux méthodes et aux ressources à utiliser.

Au niveau national, le Cedre est en étroite relation avec l'administration française, du fait qu'une partie importante de son conseil d'administration est composée de ministères et d'organismes gouvernementaux. Pour les déversements qui surviennent en mer, le Cedre assiste le préfet maritime en agissant au nom du Secrétariat général de la mer (SGMer), qui est également le correspondant du REMPEC. En ce qui concerne les déversements qui atteignent le littoral ou qui se produisent dans les eaux intérieures, le Cedre assiste les maires ou les préfets au nom du ministère de l'Intérieur.

La coopération de longue date entre le Cedre et le REMPEC s'est particulièrement illustrée lors du déversement d'hydrocarbures de 2006 au Liban, lorsque le Cedre a apporté son expertise dans le cadre de l'Unité d'assistance méditerranéenne, en y détachant 5 conseillers en vue d'aider le ministère libanais de l'environnement à travers le REMPEC pour une durée de 3 mois.

M. Stéphane Doll

*Directeur
Cedre*



M. Brian Sullivan

Directeur exécutif de l'association mondiale d'études des questions environnementales et sociales du secteur pétrolier (IPIECA)

Au nom de l'IPIECA et de ses membres, je suis très heureux de féliciter, à l'occasion de cette célébration du quarantième anniversaire, le PNUE, l'OMI et le REMPEC pour leur succès hors du commun. Dans le cadre du programme de l'Initiative mondiale (G.I.) entre l'OMI et l'IPIECA, nous sommes fiers que notre partenariat avec l'OMI et le REMPEC ait perduré de manière similaire.

Nous mettons en avant la réduction des risques de déversements d'hydrocarbures à travers principalement les efforts de prévention. Cependant, nous reconnaissons également la nécessité de développer et maintenir une préparation efficace ainsi que de faire face aux défis connexes dans le cadre de la Convention OPRC. La Convention, qui prône la coopération entre toutes les parties prenantes, invite explicitement les industries maritimes, pétrolières et portuaires à gérer les risques liés à leurs activités. Cependant, il nous arrive parfois d'omettre le fait que la Convention OPRC couvre tous les risques marins, y compris ceux en lien avec les unités offshore et les pipelines. Par conséquent, l'IPIECA reçoit continuellement des demandes provenant de ses membres pour élargir les activités de la G.I. en vue de couvrir la question du risque de manière plus large.

Le Protocole « offshore » méditerranéen reconnaît et renforce la nécessité d'une planification holistique en cas de déversement d'hydrocarbures et il est essentiel que le PNUE, l'OMI, le REMPEC et le secteur privé poursuivent leur tradition de coopération et de coordination du renforcement des capacités afin de couvrir l'ensemble des risques, quel qu'en soit la source.

Des incidents antérieurs importants ont conduit à d'importantes révisions de l'approche pour la lutte contre les déversements d'hydrocarbures à partir de 2010. De nombreuses approches bien établies en matière de lutte contre les déversements d'hydrocarbures ont été vérifiées et de nouvelles idées ont conduit à des améliorations et à des investissements majeurs, ce qui a également bénéficié au secteur du transport maritime. La documentation internationale de référence publiée a été considérablement revue et étoffée.

Dans une démarche prospective empreinte d'un esprit de coopération régionale, je suis heureux d'annoncer que l'IPIECA apportera son soutien au REMPEC en ce qui concerne la préparation et la mise en œuvre du prochain exercice en Méditerranée de lutte antipollution par les hydrocarbures. De tels efforts conjoints entre l'industrie et les organisations intergouvernementales sont essentiels pour accroître la durabilité de la préparation à la lutte et il est normal que l'industrie soutienne le REMPEC dans cette initiative. Mes remerciements s'adressent à tous ceux qui ont travaillé pour construire la relation entre l'IPIECA, l'OMI et le REMPEC au fil des ans.

M. Brian Sullivan

*Directeur exécutif
IPIECA*



Dr Franck Laruelle

Responsable de l'équipe technique à la Fédération internationale des armateurs pétroliers contre la pollution (ITOPF)

Ayant travaillé pour l'ITOPF uniquement au cours de la dernière décennie, je peux assurément me souvenir d'un certain nombre d'occasions où l'ITOPF et le REMPEC ont collaboré pour soutenir les États membres en cas de situation critique de pollution et également améliorer la préparation à la lutte et la lutte par temps de paix au cours des dix dernières années. La coopération entre le REMPEC et l'ITOPF a cependant été initiée bien avant mon temps et le REMPEC a toujours été l'un des partenaires essentiels de l'ITOPF. En effet, le premier échange entre l'ITOPF et le REMPEC remonte au 3 mai 1977, où des discussions se sont tenues entre le ROCC et l'ITOPF à

propos de la base de données accidents et du développement d'un «schéma des voies maritimes en Méditerranée». La coopération ne s'est pas terminée là: en 1979, la Communauté économique européenne a passé contrat avec l'ITOPF afin de conduire une étude sur la nécessité de mesures visant à renforcer la coopération pour l'efficacité de la capacité de lutte contre la pollution par les hydrocarbures au sein des États membres et afin d'assurer la liaison avec le REMPEC en vue d'obtenir des informations sur les pays méditerranéens. En 1981, l'ITOPF a offert sa documentation technique au ROCC pour diffusion dans la région et a continué à le faire, y compris au cours de l'évènement MEDIPOL 83 organisé par le Centre.

Au cours des dernières décennies, l'ITOPF a participé à 41 événements organisés par le REMPEC, dont la majorité était en lien avec le soutien aux formations relatives à la préparation à la lutte et la lutte contre les déversements d'hydrocarbures et de SNPD. L'ITOPF assiste régulièrement aux réunions des correspondants afin de réitérer son engagement à soutenir le REMPEC et ses États membres dans la mise en œuvre de ses projets. Le REMPEC a aussi régulièrement bénéficié du soutien à distance de l'ITOPF pour l'examen des plans d'urgence nationaux de ses membres, pour le développement du plan d'urgence sous régional entre Chypre, l'Égypte et Israël au milieu des années quatre-vingt-dix, ainsi que pour des projets spécifiques tels que le développement du Système Intégré d'Information Maritime d'Aide à la Décision (MIDSIS-TROCS), de guides opérationnels ou de documents techniques. Plus récemment, l'ITOPF s'est associé au REMPEC dans le cadre de la soumission de projet intitulé Coopération contre la pollution marine par les hydrocarbures et SNPD dans la région de la Méditerranée occidentale (projet West MOPoCo).

D'un point de vue plus opérationnel, l'ITOPF et le REMPEC ont coopéré au cours d'un certain nombre de déversements d'hydrocarbures en mer Méditerranée. Le 11 avril 1991, le REMPEC a informé l'ITOPF de la notification émanant des autorités italiennes à propos de l'accident du MT HAVEN, au large de Gênes, pour lequel le REMPEC a fourni des données relatives aux équipements disponibles dans chaque pays méditerranéen. L'ITOPF a également servi de liaison avec le club de protection «P&I Club» afin de rembourser les frais engagés par le REMPEC pour le soutien au gouvernement italien lors de l'accident, qui comprenaient notamment la visite du directeur et de son expert technique pour conseiller le gouvernement italien. D'autres accidents ont réuni l'ITOPF et le REMPEC, tels que le déversement provenant du M/T GEROI CHERNOMORYA en 1992, et l'accident entre les navires NASSIA et SHIPBROKER en 1994. Pour la pollution marine survenue dans l'Est de la Méditerranée (Jieh, Liban, juillet 2006), l'ITOPF s'est joint au groupe d'experts mis en place par le REMPEC pour fournir de manière immédiate des conseils et une assistance technique sur la stratégie et les techniques de lutte, pour évaluer le besoin de ressources et élaborer le plan d'action anti-pollution d'un montant de 50 millions d'euros adopté lors de la réunion internationale que le Directeur exécutif du PNUE et le Secrétaire-général de l'OMI ont convoquée et à laquelle ils ont participé.

D^r Franck Laruelle

Responsable de l'équipe technique

ITOPF



M. Renato Frigerio

**Président du Comité des services de secours des Transports (S.E.T.)
Federazione Nazionale dell' Industria Chimica (Federchimica)**

La Federchimica et le REMPEC collaborent à l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) depuis 2004. Cette coopération s'est faite naturellement du fait que Federchimica est, depuis 1998, le point focal pour l'Italie du Réseau ICE (Intervention in Chemical transport Emergencies). Ce réseau est conduit par le Cefic, le Conseil Européen de l'Industrie Chimique.

Le point focal pour l'Italie, le S.E.T., a pour mission d'apporter son expertise aux autorités publiques en cas d'urgence impliquant le transport de produits chimiques. Le S.E.T fournit 3 niveaux d'intervention : la transmission d'informations concernant les produits (Niveau 1), l'assistance technique par téléphone ou sur le terrain (Niveau 2), et l'envoi d'une équipe d'urgence sur place (Niveau 3).

Dans le cadre de l'Unité d'assistance méditerranéenne, le S.E.T assure un support avec dix experts pouvant intervenir sur plus de 120 numéros ONU, soit la quasi-totalité des catégories de risques liés aux matières dangereuses. Ceci découle de l'engagement du programme « Responsible Care » : les entreprises du secteur chimique doivent continuellement améliorer leurs connaissances en ce qui concerne l'environnement, la santé, la sûreté ainsi que la sécurité, et doivent également s'améliorer en termes de technologies, de procédés et de produits pour éviter tout préjudice sur les populations et sur l'environnement.

Même si fort heureusement, il n'y a eu ces dernières années que peu d'accidents impliquant des déversements de produits chimiques dans la mer Méditerranée, leurs impacts potentiels étaient sensiblement élevés.

L'industrie chimique travaille en matière de prévention pour améliorer l'organisation et la rapidité des interventions en cas d'urgence et ainsi faire face à tout dommage potentiel.

Dans ce contexte, et comme le prévoit le Protocole OPRC-HNS, il serait important d'organiser, sous la supervision des autorités compétentes, des exercices communs afin de séréniser les États côtiers méditerranéens quant à l'efficacité des interventions.

Chaque sujet impliquant une urgence doit être traité de manière coopérative avec les meilleures expertises disponibles dans un but commun de sécurité et de protection de l'environnement.

Le nouveau protocole d'entente dans le cadre de l'UAM, qui est en cours de finalisation par la Federchimica, contribuera à mieux prévenir et mieux contrôler les interventions dans tous les cas possibles d'accident de déversements de produits chimiques dans la mer Méditerranée.

M. Renato Frigerio

*Président du Comité S.E.T.
Federchimica*



Dr Giovanni Coppini

Coprésident du Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle (MONGOOS)

Directeur de la Division Ocean Predictions and Applications (OPA) au Centre euro-méditerranéen pour le changement climatique (CMCC)

La collaboration de la communauté de l'océanographie opérationnelle représentée par le réseau MONGOOS avec le REMPEC s'est traduite par plusieurs succès importants :

- 1) le développement du service multi-modèles de prédiction des pollutions par les hydrocarbures MEDESS-4MS qui représente de nos jours le système d'aide à la décision technique et scientifique de pointe en cas d'accident de déversement d'hydrocarbures en mer Méditerranée. De plus, MEDESS est important car il coordonne les efforts nationaux et européens (Copernicus CMEMS) des systèmes de prévisions météorologiques et océanographiques avec plusieurs modèles de prédictions des pollutions par les hydrocarbures dans le cadre international du MONGOOS et du REMPEC, dans un effort commun dédié à la sécurité et la protection de la mer Méditerranée ;
- 2) le renforcement de la coopération internationale en matière de formation et d'exercices d'urgence en cas de déversements d'hydrocarbures en région méditerranéenne;
- 3) la mise en place et les essais opérationnels du Bureau virtuel d'intervention d'urgence (ERO) par le MONGOOS en soutien du REMPEC et des États riverains de la Méditerranée lors d'urgences réelles et au cours d'exercices.

La collaboration du MONGOOS et du REMPEC a consolidé et élargi les capacités de recherche scientifique dans le domaine de la modélisation, de la surveillance et de la cartographie des risques des déversements d'hydrocarbures, tout en gardant comme objectif final la mise en application pratique et opérationnelle de l'ensemble des résultats scientifiques dans le cadre des activités du REMPEC, dans l'intérêt de l'environnement méditerranéen et des États côtiers.

Les prochaines étapes de cette collaboration devraient se matérialiser à travers la consolidation du service multi-modèles de prédiction des pollutions par les hydrocarbures MEDESS, en mettant fortement l'accent sur la cartographie des risques, les capacités de lutte en zone littoral, la modélisation des déversements d'hydrocarbures et l'estimation des incertitudes. Il serait également important d'améliorer le système MEDESS et ses composantes afin de le rendre plus simple et plus facile à utiliser pour les utilisateurs et le REMPEC. Enfin, les futurs efforts devraient se porter sur le renforcement du soutien à tous les États riverains de la Méditerranée, en mettant l'accent sur la formation et les exercices nationaux et transnationaux, avec l'appui du MONGOOS et de son Bureau virtuel d'intervention d'urgence.

Dr Giovanni Coppini

Coprésident du MONGOOS

Directeur de la Division OPA, CMCC



M. Hugo Nijkamp
Directeur-général de la Fondation Sea Alarm

L'étroite coopération entre Sea Alarm et le REMPEC est en place depuis la signature de leur premier mémorandum d'entente (MoU), en 2011. Sea Alarm a toujours apprécié la capacité du REMPEC à allier pragmatisme et efficacité, accomplissant une quantité incroyable de réalisations avec des ressources limitées.

Compte tenu de l'énorme valeur associée à une Méditerranée intacte comme ressource naturelle et des défis considérables pour conserver cette ressource dans un contexte politiquement sensible, des organisations telles que le REMPEC apportent une contribution inestimable. Lorsqu'il s'agit de la protection des oiseaux marins, des tortues et des mammifères marins, une solution efficace en cas de situation critique de pollution est primordiale.

Le risque d'accident maritime et de pollution par les hydrocarbures a augmenté de manière significative au fil des décennies. Ainsi, le risque qu'un tel accident puisse affecter des populations animales uniques, qui représentent à la fois la beauté et la diversité naturelle de l'environnement marin, s'est également accru. Sea Alarm et le REMPEC ont, à travers leur coopération et la structure du MoU, mis en place un système de réponse qui permet une mobilisation rapide de l'expertise pour tenter de minimiser les effets de la pollution sur ces ressources. Leur MoU permet à Sea Alarm de faire partie intégrante de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM), et d'envoyer des conseillers dans le pays en question en vue d'aider les autorités concernées à gérer l'intervention en lien avec la gestion de la faune. Sea Alarm peut faciliter la mobilisation d'autres experts pouvant répondre aux défis d'atténuation des impacts sur les animaux. Les projets de coopération initiés et dirigés par le REMPEC, comme POSOW, aident à garantir le renforcement constant de l'efficacité de ces réponses.

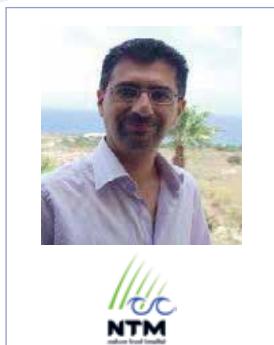
Compte tenu de ce qui précède, nous tenons à exprimer nos félicitations au REMPEC pour ses 40 ans de services sans faille rendus à la Méditerranée et à son environnement marin. Nous nous réjouissons à l'idée de collaborer davantage dans les années à venir sur les questions de renforcement de la préparation des interventions pour la faune.

M. Hugo Nijkamp

Directeur-général

Fondation Sea Alarm





M. Vincent Attard
Président de Nature Trust (Malte)

Nature Trust (Malta) est aujourd'hui l'une des ONG environnementales les plus anciennes et les plus importantes de Malte ; elle est particulièrement active dans le domaine de l'environnement naturel des îles maltaises. Au fil des ans, elle a œuvré et exercé de fortes pressions afin d'obtenir la protection juridique pour différentes plantes et animaux des îles maltaises, aidant ainsi à sauver certaines des espèces endémiques locales de l'extinction.

De nos jours, Nature Trust est très active à travers de nombreux moyens dans le domaine de l'éducation et croit fermement que c'est le meilleur outil de sensibilisation à la conservation de la nature.

L'organisation mène également de nombreux projets environnementaux à Malte, notamment en lien avec le reboisement, la préservation de l'habitat et la création de zones marines protégées. Grâce à notre partenariat avec le REMPEC, nous avons pu obtenir une excellente formation, dispensée par des experts français, sur l'intervention aux déversements d'hydrocarbures et la gestion des bénévoles pour aider les autorités dans leur domaine. En outre, la formation nous a permis de découvrir comment gérer la faune souillée, et de renforcer nos connaissances sur le sauvetage de la faune des îles maltaises. Cette expérience nous a conduit à améliorer notre Centre de réhabilitation de la faune afin de faire face à une telle catastrophe le cas échéant. De plus, cette formation nous a permis de rencontrer les autorités compétentes chargées de la lutte en cas d'incident de pollution par les hydrocarbures à Malte, et d'intégrer, ainsi, le système national au cas où nous serions confrontés à un défi de ce type.

M. Vincent Attard
Président
Nature Trust (Malte)

Anciens Directeurs / Chef de Bureau du REMPEC



M. Philippe Le Lourd
Ancien Directeur du REMPEC

Plusieurs éléments ont conduit à la création d'un Centre régional pour la lutte contre la pollution marine en mer Méditerranée au milieu des années 70, que ce soit le Protocole de 1976 relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (le Protocole « situation critique » de 1976), l'absence de plans d'urgence régionaux définissant une action coordonnée dans le domaine de la prévention, du suivi et de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures, en particulier lors de situation critique, ou la nécessité de favoriser le développement et le renforcement des États côtiers méditerranéens, ainsi que le besoin de faciliter la coopération entre eux afin de répondre efficacement aux incidents de pollution massive.

Par conséquent, dissocier tout risque de pollution et de déversement d'hydrocarbures du bassin méditerranéen traduirait un manque de vision flagrant; les besoins en matière de préparation à la lutte et de lutte face aux déversements d'hydrocarbures entre les États riverains de la Méditerranée sont depuis toujours une nécessité. Par conséquent, ledit Centre régional de lutte contre les hydrocarbures en Méditerranée a été créé par l'adoption de la Résolution 7 afin d'aider les Parties contractantes sur les aspects susmentionnés.

A ses débuts, plusieurs actions ont été entreprises par le Centre. J'ai réalisé plusieurs visites officielles en ma qualité de Directeur auprès des autorités en charge de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures de chaque État côtier, à l'exception d'un seul, dans l'optique de présenter le ROCC. En outre, sur la base des informations recueillies à travers les visites et les questionnaires, le Centre a établi un réseau via des points de contact et de moyens de liaison, et a aussi collecté des données relatives aux équipements de lutte et produits utilisés en cas d'interventions contre les déversements d'hydrocarbures, ainsi que sur les experts disponibles au sein des Parties contractantes dans le bassin méditerranéen. Les fabricants d'équipement de lutte ont également été contactés. En outre, le Centre a réuni des connaissances techniques et a été rapidement en mesure de répondre aux questions techniques soumises par les États côtiers. Par ailleurs, la planification nationale d'urgence a été l'une des principales priorités du ROCC au cours de ses premières années, et des informations ont été recueillies sur ce point et diffusées aux Parties contractantes, et des formations et des séminaires ont rapidement suivi. La phase d'initiation a permis la définition officielle de procédures et d'outils, tels que des systèmes d'information. Dans tous

les cas, la pertinence du travail et le soutien du ROCC sont apparus comme indéniables pour la région méditerranéenne au moment de la pollution par l'AMOCO CADIZ, qui a eu lieu en 1978, et qui a servi de rappel quant à l'importance d'un tel Centre.

Bien entendu, tout projet ambitieux est amené à faire face à des difficultés inhérentes à sa phase de lancement, mais cette dernière est primordiale afin de jeter les bases d'un avenir prospère. « Le début est la partie la plus importante du travail », comme le disait Platon.

Le ROCC a tout d'abord été tributaire de la volonté des États côtiers de coopérer, et dépendait également de la confiance qu'ils portaient ou non au Centre. Le Centre a ensuite fait face à des contraintes techniques et financières au cours de ses premières années. Cependant, à la fin des années 70, le Centre avait déjà fourni des informations scientifiques et techniques à Chypre, au Liban, à Malte, au Maroc, à la Tunisie, à la Yougoslavie etc. Le nombre de demandes d'assistance des Parties contractantes a rapidement augmenté, notamment en matière d'élaboration de plans nationaux d'urgence. Le ROCC a répondu du mieux que possible et dans la limite des ressources humaines disponibles à cette époque. En effet, l'importance de la nécessité de la préparation à la lutte et de la lutte en cas de déversement d'hydrocarbures au sein des États riverains de la Méditerranée était l'un des leitmotifs du Centre dans le cadre de mon mandat. Je suis heureux de constater qu'en 1976, il n'y avait que deux pays dont les plans nationaux d'urgence étaient pleinement développés, et qu'à l'heure d'aujourd'hui, dix-huit des vingt-et-un États côtiers ont un plan national d'urgence, en notant également que des développements sont en cours dans ce domaine pour continuer à progresser.

En outre, les activités impliquant plusieurs acteurs et parties prenantes clés, telles que la définition des zones à haut risque, ont nécessité la mise en place d'actions de coopération totalement nouvelles avec les États côtiers, ainsi qu'avec des consortiums de projets, des institutions des Nations Unies, et des institutions régionales concernées.

D'autre part, il est bon de rappeler que, dans l'ère pré-Internet, les moyens de communication étaient plus limités, et des exercices dans le cadre de mon mandat ont appelé à l'amélioration de la communication en vue d'assurer l'efficacité en cas de situation critique. Par exemple, au cours de ses 3 premières années d'existence, le Centre a été informé de 10 déversements, bien que certains ne lui aient été communiqués qu'après un retard considérable.

Bien que gratifiante, la phase d'initiation s'est avérée difficile : le Centre était au stade exploratoire d'un point de vue de ses objectifs et fonctions durant de nombreuses années suivant sa création. Toutefois, compte tenu du parcours du Centre, toujours bien actif quatre décennies plus tard, la région méditerranéenne peut être fière d'une telle initiative.

M. Philippe Le Lourd

*Ancien Directeur
REMPEC*



Contre-amiral Michel Voirin
Ancien Directeur du REMPEC

La coopération régionale en cas d'incidents de pollution ne constitue en aucun cas une notion nouvelle. La région méditerranéenne a montré une réelle volonté de coopération, et ce de longue date. En effet, elle a été la troisième région du monde, après les mers du Nord et Baltique, à adopter un accord régional de coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique, et la première dans le cadre du Programme des mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), créé en 1974. Les bases de la coopération internationale dans la région de la mer Méditerranée dans le domaine de la prévention, de la préparation à la lutte et de la lutte contre les pollutions marines sont énoncées dans la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et ses Protocoles, et en particulier son Protocole de 1976 relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (le Protocole « situation critique » de 1976)

Le Protocole « situation critique » de 1976 est en effet l'instrument juridique qui définit les grands principes de la coopération pour faire face aux menaces pesant sur l'environnement marin, les littoraux et les intérêts connexes des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, telles que les rejets accidentels ou les accumulations de petits déversements d'hydrocarbures ou autres substances nocives, et a par la suite inclus la coopération dans le domaine de la prévention de la pollution en mer Méditerranée par les navires suite à la révision de janvier 2002. Ledit processus de révision était destiné à aligner le Protocole « situation critique » de 1976 avec les textes d'autres instruments juridiques internationaux pertinents développés depuis l'adoption dudit Protocole en 1976, y compris la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC 1990). Il a également pris en compte la contribution de ce qui était à l'époque la Communauté européenne en matière de mise en œuvre des normes internationales relatives à la sécurité maritime et la prévention de la pollution provenant des navires, et je peux dire avec assurance que le travail du

Centre régional de lutte contre les hydrocarbures en Méditerranée (ROCC), créé en 1976, a sans doute inspiré la rédaction de la Convention OPRC 90, mettant en valeur l'expérience novatrice de la Méditerranée dans ce domaine.

La coopération prend tout son sens dans un environnement tel que le bassin méditerranéen. Sa nature semi-fermée résultant de ses conditions physico-chimiques ainsi que l'équilibre délicat entre ses milieux naturels et anthropisés le rendent vulnérable aux incidents de pollution. Cela était encore plus vrai au début des années 80, lorsque les équipements et les connaissances s'avéraient plus rares, et quand à peine sept pays côtiers avaient mis en place des plans nationaux d'urgence dans l'ensemble de la Méditerranée. Pour couronner le tout, les écarts socio-économiques au sein même des Parties contractantes ont renforcé la délicatesse de la situation. La coopération régionale devait donc être prise en compte, et apparaissait plus que jamais indispensable pour surmonter les défis auxquels chaque État côtier faisait face dans un effort de protection de l'intérêt commun que représentait la mer Méditerranée.

À la lumière de ce qui précède, le REMPEC, connu alors sous le nom de ROCC, a non seulement cherché à établir des liens avec les organisations internationales du bassin méditerranéen, mais il servait également de liaison avec les professionnels de la mer, les fabricants de matériels anti-pollution, la communauté scientifique ainsi que les acteurs d'autres régions afin de renforcer la coopération. En outre, les Parties contractantes, conscientes de leurs engagements au titre du Protocole « situation critique » de 1976, ainsi qu'au titre de ce qui était alors le projet de Protocole « offshore », ont convenu qu'il y avait un besoin d'établir des lignes directrices afin de faciliter la mise en œuvre des protocoles et en particulier l'assistance mutuelle en Méditerranée. De telles lignes directrices s'étaient déjà avérées efficaces par le passé, justifiant la décision de se lancer dans un tel processus. Les Parties contractantes se sont ainsi grandement appuyées et ont bénéficié du soutien du REMPEC pour rédiger ledit document.

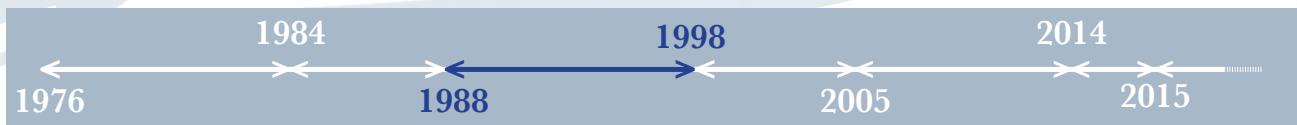
L'adoption des Lignes directrices pour la coopération dans la lutte contre la pollution marine en mer Méditerranée résultantes de la Cinquième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles s'est avérée être un avancement majeur vers une coopération rapide et effective en cas de situation d'urgence.

Contre-amiral Michel Voirin

Ancien Directeur

REMPEC





M. Jean Claude Sainlos
Ancien Directeur du REMPEC

Après la naissance en 1974 du Programme pour les mers régionales du PNUE, la Méditerranée a été la première région du monde à adopter un Plan d'action en 1975. La conférence diplomatique de 1976 a adopté la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et deux Protocoles, dont le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (le Protocole « situation critique »), définissant ainsi un cadre de coopération régional. Par ailleurs, la conférence diplomatique en question a également adopté une Résolution portant sur la création d'un Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et a confié à l'OMI la responsabilité et les fonctions. Ainsi naquit le ROCC, précurseur du REMPEC.

Le Protocole « situation critique » et les conventions pertinentes de l'OMI mentionnées dans son préambule, complétées par des lignes directrices et des manuels, constituent la base juridique sur laquelle élaborer la législation nationale et mettre en place des dispositifs nationaux et régionaux (y compris sous régionaux) de préparation à la lutte et de lutte contre les pollutions accidentelles. L'évolution du contexte historique méditerranéen et du cadre juridique décrits ci-dessus, ont façonné l'évolution du Centre.

La phase initiale du ROCC a été une phase difficile pour plusieurs raisons, dont notamment son caractère novateur en Méditerranée et l'hétérogénéité du niveau de préparation des États. Par ailleurs, la désignation des autorités nationales compétentes par les Parties n'était pas toujours optimale.

Mon mandat s'inscrit dans la seconde phase du Centre, au cours de laquelle le ROCC est devenu le REMPEC, et qui a présenté des faits et changements qui ont permis au Centre de surmonter certaines difficultés de la phase précédente, et de mieux remplir les objectifs et les fonctions qui lui ont été assignés par la conférence diplomatique de 1976, et notamment :

- l'extension du domaine d'action du Centre à la préparation à la lutte et à la lutte contre les substances dangereuses suite à la décision des Parties contractantes ;
- le développement du système régional d'information, des bases de données et systèmes d'aide à la décision ;
- le développement de plusieurs lignes directrices concernant la coopération en cas de situation critique et la création de l'Unité d'assistance méditerranéenne ainsi qu'un fond spécial pour couvrir certains frais en cas d'urgence ;
- le développement et l'exécution des projets pour la préparation d'accords sous-régionaux avec l'aide du mécanisme financier LIFE de la Communauté européenne.

La troisième phase a été un tournant important du fait de la révision du Protocole et de son extension à la prévention. Les objectifs et fonctions du Centre ont ainsi été modifiés pour prendre en compte la prévention et consistent principalement à renforcer les capacités des Parties et la coopération régionale pour une application efficace des Conventions internationales.

M. Jean Claude Sainlos

Ancien Directeur

REMPEC



Amiral Roberto Patrino
Ancien Directeur du REMPEC

La fin des années 90 a marqué un tournant important en ce qui concerne le mandat et les responsabilités du REMPEC.

En effet, depuis le début des années 90, il était déjà très clair aux yeux de la communauté maritime que la région méditerranéenne ainsi que son environnement marin souffraient en raison de l'énorme pression exercée par le volume croissant du trafic maritime sur une zone comportant une biodiversité élevée et une richesse environnementale unique. En outre,

selon l'avis des experts et les études spécifiques réalisées par la Banque mondiale à la fin des années 90, la majeure partie du commerce mondial transportée par les navires devait tripler d'ici à 2020 en termes de volume, hydrocarbures compris.

En 1992, le sommet de la Terre - Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, tenu à Rio de Janeiro, a adopté la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ainsi que l'Agenda 21 qui exhorte spécifiquement les pays à appliquer de manière efficace les principes d'un développement durable. En particulier, le chapitre 17, consacré à la protection des océans et des mers, y compris les mers fermées et les zones côtières, a déclaré que : «Le milieu marin forme un tout et constitue un élément essentiel du système permettant la vie sur Terre. C'est un capital qui offre des possibilités de développement durable. Le droit international, tel qu'il se traduit dans les dispositions de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, énonce les droits et obligations des États et constitue l'assise internationale sur laquelle doivent s'appuyer les efforts visant à protéger et à mettre en valeur de façon durable le milieu marin, les zones côtières et leurs ressources. Cela suppose l'adoption de nouvelles stratégies de gestion et de mise en valeur des mers et océans et des zones côtières au niveau national, sous régional, régional et mondial. ».

En 1995, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont modifié la Convention adoptée en 1976, rebaptisée Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, et ont adopté en conséquence le nouveau Plan d'action pour la Méditerranée 1995-2005 (PAM Phase II) pour remplacer le PAM de 1975 - le premier plan adopté en tant que Programme des mers régionales sous l'égide du PNUE. Dans ces deux documents, les pays méditerranéens ont pris en compte les dispositions de la Déclaration de Rio et l'Agenda 21. Les Parties contractantes ont notamment convenu de privilégier une « attitude de prévention »

tout en favorisant le développement durable dans la région méditerranéenne dans le but de mieux protéger l'environnement côtier et marin.

Pour toutes ces raisons, la Communauté maritime méditerranéenne et les Parties contractantes étaient de plus en plus conscientes qu'un instrument juridique régional se concentrant uniquement sur la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle (tel le Protocole « situation critique » de 1976) ne pouvait plus être considéré comme approprié ni suffisant pour faire face aux nouveaux défis et risques posés par l'augmentation significative du trafic maritime dans une mer très congestionnée et confinée, qui accueillait déjà 30% du trafic mondial maritime et 27% en terme d'hydrocarbures, ce qui en fait la seconde zone maritime la plus encombrée du monde après les Détroits de Malacca et de Singapour.

En 1997, les Parties contractantes ont adopté une résolution relative à la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires qui a ouvert la voie au processus de révision du Protocole « situation critique » de 1976 et a conduit le REMPEC à soumettre à ses correspondants nationaux en 1998 une version modifiée du Protocole « situation critique » ayant pour but de mettre à jour l'instrument juridique en question grâce à l'inclusion de certaines questions relatives à la prévention et d'autres dispositions. Cette première tentative conduit les pays à aller plus loin en révisant l'intégralité du Protocole. La région méditerranéenne disposa ainsi d'un texte totalement nouveau, par la suite adopté par les Parties contractantes en 2002, à savoir le Protocole « prévention et situations critiques » de 2002. De plus, le mandat du REMPEC a été considérablement élargi pour inclure les aspects de prévention pertinents.

Ces décisions ont donné un véritable élan au système régional et aux Parties contractantes elles-mêmes, ce qui a donné lieu à une formidable série d'initiatives et d'activités menées dans les années qui ont suivi, en étroite collaboration avec les pays, l'Unité de coordination du PAM, l'OMI, l'UE, la société civile, les universités, les institutions de recherche, l'industrie pétrolière et chimique de la Méditerranée, les ONG et les communautés locales.

Amiral Roberto Patruno

Ancien Directeur

REMPEC





M. Frédéric Hébert
Ancien Directeur du REMPEC

Lorsque l'incident de Jieh s'est déclaré en juillet 2006, il a présenté plusieurs particularités. Tout d'abord, il ne correspondait pas à un incident en mer. Au contraire, la marée noire, composée de fioul lourd et de débris, se répandait depuis la côte, et était transportée par les courants côtiers vers le Nord en direction du littoral syrien qui, à un certain point, a également été contaminé. Une telle caractéristique a empêché l'utilisation de nombreux moyens de lutte: les navires de récupération d'hydrocarbures spécialisés présentaient un

tirant d'eau trop important, les caractéristiques de l'hydrocarbure et l'emplacement du déversement empêchaient toute utilisation de produits dispersants, et les écumeurs n'étaient pas tous adaptés pour le fioul lourd, et encore moins pour les débris.

Deuxièmement, il a engendré une telle mobilisation internationale que de multiples canaux de communication ont été activés simultanément, créant ainsi de nombreux doublons ce qui augmenta la déjà lourde charge de travail à laquelle les autorités libanaises devaient faire face en raison des divers aspects de la situation, étant donné que la situation d'urgence générale ne reposait pas uniquement sur le déversement d'hydrocarbures.

Enfin, il a été impossible d'évaluer l'ampleur exacte de l'incident et de concevoir un plan d'intervention approprié avant l'annonce du cessez-le feu le 15 août.

Au cours de cette situation d'urgence, et avec le soutien de l'OMI, du PNUE, du PNUE/OCHA et des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, le REMPEC a été en mesure de remplir son mandat en conseillant les autorités libanaises sur place et à distance, en mobilisant l'Unité d'assistance méditerranéenne et en activant le système d'information régional en vue de faire circuler les demandes et les offres d'assistance. Le REMPEC, qui se concentrait spécifiquement sur la situation d'urgence découlant du déversement d'hydrocarbures, a tenu toutes les parties intéressées au courant de l'évolution de la situation. Pour une petite organisation comme le REMPEC, cela n'a été possible que grâce au soutien temporaire reçu du Canada, du Royaume-Uni et de

l'AESM au nom de la Commission européenne.

Dans le contexte d'une réponse internationale à une situation d'urgence menée par le PNUE/OCHA, le REMPEC, en tant que Centre d'activités régionales compétent de la Convention de Barcelone, a démontré la valeur ajoutée de s'appuyer sur les programmes des mers régionales afin de bénéficier de leur réseau bien établi de correspondants et d'organisations partenaires.

Le REMPEC n'a ni le mandat ni les moyens d'intervenir dans les opérations de lutte. Il a été créé comme point de contact régional en cas de situation critique et comme conseiller technique, en mesure de relayer et de déclencher l'assistance régionale et internationale, en conformité avec le principe de renforcement défini dans la Convention sur la préparation et la lutte en matière de pollution par les hydrocarbures.

Les enseignements tirés de cet incident ont été nombreux, ils ont abouti à plusieurs guides techniques, des formations ainsi que, entre autres, le développement d'un partenariat méditerranéen en vue d'établir un service de prévision océanographique opérationnelle vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, sous la direction du Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle (MOON).

Il a également souligné la nécessité d'adapter nos moyens de communication aux différents acteurs concernés et, en particulier, la nécessité de disposer d'un outil de communication commun, afin d'éviter la duplication des demandes et des efforts. À cet égard, la proposition de la Commission européenne en 2014 d'ouvrir l'utilisation du Système commun de communication et d'information d'urgence (CECIS) à toutes les Parties contractantes de la Convention de Barcelone et au Secrétariat des Accords régionaux s'avère être une bonne nouvelle, étant donné que l'utilisation de cet outil va certainement améliorer le temps de réponse ainsi que l'échange d'informations.

Mais au-delà des aspects techniques de la lutte en situation d'urgence, le rôle principal du REMPEC restera d'aider les Parties contractantes à renforcer leur niveau de préparation qui est un facteur décisif en matière de lutte efficace.

M. Frédéric Hébert

Ancien Directeur

REMPEC



M. Jonathan Pace
Ancien Chef du Bureau du REMPEC

Au cours de la seconde moitié de l'existence du REMPEC, le développement, la mise en œuvre et la coordination des projets d'assistance technique sur financement externe ont sans aucun doute été un outil très important et novateur pour la mission de soutien du Centre aux États riverains de la Méditerranée en vue de renforcer leurs capacités de prévention, de préparation et de lutte contre la pollution marine. De plus, ces projets ont sans aucun doute représenté une source de financement importante pour le Centre et les

États de la région, notamment au moment où le financement de base du REMPEC s'est dégradé.

L'Union européenne (UE) a joué un rôle crucial dans les réussites du Centre en matière de projets étant donné que la grande majorité des projets mis en œuvre par le REMPEC ont été financés par l'UE. En effet, la première expérience du Centre dans ce domaine a été l'élaboration, la mise en œuvre et la coordination des quatre projets LIFE financés par l'UE entre 1993 et 2003 relatifs au plan d'urgence sous-régional de la zone sud-est de la Méditerranée, aux capacités de lutte de Chypre, l'Égypte et Israël (les trois pays impliqués dans le premier projet), au système national de préparation et de lutte contre la pollution marine accidentelle de la Syrie, et à l'évaluation du risque des ports de Mersin et Iskenderun en Turquie, ainsi qu'au renforcement des capacités associées pour les États en termes de préparation à la lutte et de lutte contre la pollution marine.

À la suite de l'extension du mandat du REMPEC au domaine de la prévention de la pollution par les navires et de l'adoption du Protocole « prévention et situations critiques » de 2002, le Centre a largement fait usage de projets spécifiques visant à renforcer les capacités des Parties contractantes au Protocole dans ce domaine. Un projet financé par le fonds MEDA de l'UE sur les installations de réception portuaires (2002 - 2004) visant à faciliter la mise en œuvre des Annexes I (Hydrocarbures) et V (Ordures) de la Convention MARPOL dans la région Méditerranée au niveau des installations de réception portuaires était le projet pionnier dans le domaine de la prévention de la pollution provenant des navires. Le succès de la mise en œuvre de ce projet a incité la Commission européenne (CE) à attribuer directement au REMPEC le développement, la mise en œuvre et la

coordination du projet régional financé par le fonds MEDA de l'UE intitulé « Coopération euroméditerranéenne sur la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires », plus communément connu sous le nom SafeMed (2006 - 2008) et par la suite du projet SafeMed II (2009 - 2012). Les projets SafeMed visaient à atténuer les écarts existant dans l'application de la législation maritime dans la région entre les États membres de l'UE et les pays méditerranéens partenaires, par la promotion d'une mise en œuvre uniforme, effective et cohérente des conventions et règles internationales pertinentes visant à une meilleure protection du milieu marin dans la région méditerranéenne via la prévention de la pollution en provenance des navires.

La mise en œuvre réussie de ces projets pionniers par le REMPEC a fait des projets sur financement externe une caractéristique importante du programme de travail du Centre. Depuis lors, le Centre a mis et met toujours en œuvre un certain nombre de projets relevant de son mandat, qui ont marqué et marquent encore actuellement le domaine du renforcement des capacités régionales afin de protéger l'environnement marin méditerranéen. En outre, le REMPEC a agi comme partenaire régional de mise en œuvre pour d'autres projets mondiaux ou régionaux entrepris par l'Organisation maritime internationale (OMI), le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres partenaires tels que le projet Partenariat GloBallast de l'OMI/FEM/PNUD, le projet EcAp MED, les projets POSOW I et II, et le projet MEDESS-4MS.

La mise en œuvre de projets spécifiques par le REMPEC a sans nul doute eu un impact important sur les capacités de la région à protéger le milieu marin. Un important effort de formation du personnel, l'élaboration de stratégies et de lignes directrices, la préparation des cartes de sensibilité pour les zones littorales, le développement de la modélisation des déversements d'hydrocarbures, le Système d'information géographique (SIG) sur les flux du trafic maritime en Méditerranée, et l'entrée en vigueur du statut spécifique de la mer Méditerranée en vertu de l'Annexe V de la Convention MARPOL ne sont que quelques exemples concrets des jalons majeurs du REMPEC en termes de mise en œuvre de projets.

La mise en œuvre de projets est en effet devenue une partie intégrante du travail vital du REMPEC dans la protection de Mare Nostrum contre la pollution marine.

M. Jonathan Pace

*Ancien Chef du Bureau
REMPEC*

The Secretariat



M. Gabino Gonzalez Deogracia
Chef de Bureau
depuis février 2015 et
Administrateur de Programme (OPRC)
entre juin 2006 et janvier 2015



M. Franck Lauwers
Administrateur de Programme
(Prévention)
depuis mars 2015



M. Malek Smaoui
Administrateur de Programme
(OPRC)
depuis octobre 2015



M. Christopher Sacco
Assistant administratif et financier
depuis avril 2000



M^{me} Michelle Mangion
Assistante du Chef de Bureau
depuis décembre 2005



M. Guillaume Poirier
Administrateur-Adjoint de
Programme (VIS)
depuis août 2016



M^{me} Karen Tanti
Secrétaire/Assistante
administrative temporaire
depuis février 2016

Liste des anciens membres du personnel du Ex-ROCC / REMPEC

NOM	FONCTION	DÉBUT	FIN
Philippe Le Lourd	Directeur	Déc. 1976	Juin 1984
Michel Voirin	Directeur	Juin 1984	Oct. 1988
Jean Claude Sainlos	Directeur	Nov. 1988	Mai 1998
Roberto Patruno	Directeur	Oct. 1998	Déc. 2005
Frédéric Hébert	Directeur	Janv. 2006	Juin 2014
Jonathan Pace	Administrateur de Programme Administrateur de Programme (hors classe) Chef de Bureau	Sept. 2002 Avril 2007 Juillet 2014	Mars 2007 Juin 2014 Janv. 2015
Joe Camilleri	Directeur Adjoint (Administratif)	Oct. 1976	Déc. 1988
Nazeeh Swaid	Directeur Adjoint (Technique)	Nov. 1977	Oct. 1978
Darko Domovic	Expert technique Administrateur de Programme (OPRC)	Avril 1982 Janv. 2002	Déc. 2001 Juillet 2006
Stefan Micallef	Expert en Chimie	Juillet 1990	Oct. 2001
Elias Sampatakakis	Administrateur de Programme (SNPD)	Janv. 2002	Mars 2005
Lilia Khodjet El Khil	Administrateur technique provisoire Administrateur de Programme (Protection de l'environnement marin)	Fév. 2002 Août 2005	Juillet 2005 Oct. 2010
Albert Bergonzo	Administrateur de Projet SAFEMED (Administration maritime)	Avril 2006	Déc. 2012
Joseph Zerafa	Administrateur de Projet SAFEMED (Sûreté maritime)	Mai 2006	Déc. 2012
Souhaïel Ben Mosbah	Administrateur de Projet SAFEMED (Comptabilité et administration)	Sept. 2006	Oct. 2008
Victor Saliba	Assistant technique	Mars 1978	Août 1979
Anna Gambina	Administrateur chargée de l'information	Oct. 1977	Mai 1978
Mariella Parisi	Administrateur chargée de l'information	Juillet 1978	Mars 1979
Renee Laiviera	Administrateur chargée de l'information	Fév. 1977	Nov. 1989
Marie Benoit	Assistante chargée de l'information	Fév. 1990	Août 1994
Michelle Cassar	Assistante chargée de l'information	Janv. 1995	Déc. 1995
Doreen Stellini	Greffière / Secrétaire Bibliothécaire/Assistante chargée de l'information	Oct. 1977 Janv. 1997	Déc. 1996 Avril 2012

NOM	FONCTION	DÉBUT	FIN
Christopher J. Kuzhikattu	Administrateur provisoire	Mai 1999	Mars 2000
Josephine Bonavia	Secrétaire provisoire de Direction / Assistante administrative	Juin 1990 / Août 1990	Juillet 1990 / Mai 1999
Helena Mallia	Secrétaire de Direction / Assistante administrative	Mai 1999	Déc. 2000
Josephine Aquilina	Secrétaire de Direction / Assistante administrative	Fév. 2001	Mai 2001
Michaela Tabone	Secrétaire de Direction / Assistante administrative	Juin 2001	Sept. 2004
Mathilde Muscat	Assistante administrative provisoire	Juin 2002	Août 2002
Jacqueline England	Secrétaire de Direction / Assistante administrative	Déc. 2004	Fév. 2005
André Sammut	Assistant administratif	Oct. 2005	Juin 2010
Amanda Bonavia	Secrétaire / Assistante administrative	Janv. 1997	Fév. 2016
Moulham Hajjar	Assistant provisoire du projet LIFE Syrie	Juin 2001	Mars 2002
Wael Jdied	Assistant provisoire du projet LIFE Syrie	Avril 2003	Mai 2003
Firas Asfour	Assistant provisoire du projet LIFE Syrie	Sept. 2003	Déc. 2003
Anna Micallef Trigona	Secrétaire bilingue	Avril 1977	Déc. 1989
Lucia Burgess	Secrétaire bilingue	Fév. 1990	Mai 1990
Ruth Mizzi	Secrétaire bilingue	Sept. 2003	Juillet 2005
Brigid Galea	Greffière / Secrétaire du Projet MEDA PRF	Mai 2003	Juin 2004
Maria Woodward	Greffière / Secrétaire du Projet MEDA PRF	Août 2004	Déc. 2004
Maria Bakos	Greffière / Secrétaire du Projet MEDA PRF	Fév. 1996	Fév. 1997
Catherine Galea	Greffière / Secrétaire du Projet MEDA PRF	Fév. 1997	Avril 2001
Francesca Borg	Greffière / Secrétaire du Projet MEDA PRF	Janv. 2001	Juin 2014
Joseph Ciappara	Gardien	Mars 1977	Déc. 1977
Charles Abela	Gardien	Janv. 1978	Mars 1979
Anthony Zerafa	Gardien / Reprographe	Avril 1979	Mai 2005
Mario Bonello	Assistant technique (logistique)	Mai 2005	Juin 2014

Liste des anciens membres du personnel du Ex-ROCC / REMPEC (détachements de la France et l'Italie)

En août 1995, le gouvernement français a interrompu le détachement du Volontaire Service National Actif (VSNA), plus tard appelé Coopérant du Service National (CSN), puis Volontaire Civile Internationale (VCI) ou Volontariat à l'International en Entreprises (VIE).

En octobre 1997, le détachement a été entrepris par l'industrie française TOTAL :

NOM	FONCTION	DÉBUT	FIN
Michel Vuillot	Administrateur-Adjoint de Programme (VSNA)	Oct. 1979	Déc. 1980
Michel Autin	Administrateur-Adjoint de Programme (VSNA)	Déc. 1980	Fév. 1982
Thibault Brac de la Perrière	Administrateur-Adjoint de Programme (VSNA)	Avril 1982	Déc. 1983
Jean-Luc Pigeon	Administrateur-Adjoint de Programme (VSNA)	Oct. 1983	Fév. 1985
Frédéric Lambert	Administrateur-Adjoint de Programme (VSNA)	Déc. 1985	Avril 1987
Jean-Marc Boffa	Administrateur-Adjoint de Programme (VSNA)	Avril 1987	Août 1988
Pascal Moreuil	Administrateur-Adjoint de Programme (CSN)	Oct. 1988	Fév. 1990
Philippe Meynard	Administrateur-Adjoint de Programme (CSN)	Fév. 1990	Mai 1991
Laurent Daverio	Administrateur-Adjoint de Programme (CSN)	Juillet 1991	Oct. 1992
Jean-Nicolas Hutin	Administrateur-Adjoint de Programme (CSN)	Nov. 1992	Fév. 1994
David Waligora	Administrateur-Adjoint de Programme (CSN)	Mars 1994	Juillet 1995
Guillaume Salessy	Administrateur-Adjoint de Programme (VIE) Société TOTAL	Oct. 1997	Déc. 1998
Yves Charles	Administrateur-Adjoint de Programme (VIE) Société TOTAL FINA	Déc. 1998	Mars 2000
Alexandre Nicolau	Administrateur-Adjoint de Programme (VIE) Société TOTAL FINA	Fév. 2000	Mai 2001
Emilie Dorgeville	Administrateur-Adjoint de Programme (VIE) Société TOTAL FINA ELF	Déc. 2001	Mars 2003
François Léotoing	Administrateur-Adjoint de Programme (VIE) Société TOTAL	Oct. 2003	Mars 2005
Pascale Bouveret	Administrateur-Adjoint de Programme (VIE) Société TOTAL	Fév. 2006	Juillet 2007
Magalie Tralan	Administrateur-Adjoint de Programme (VIE) Société TOTAL	Oct. 2007	Sept. 2009

NOM	FONCTION	DÉBUT	FIN
Sophie Martin	Administrateur-Adjoint de Programme (VIE) Société TOTAL	Oct. 2009	Oct. 2011
Souade Nasser	Administrateur-Adjoint de Programme (VIE) Société TOTAL	Nov. 2011	Nov. 2013
Clément Chazot	Administrateur-Adjoint de Programme (VIE) Société TOTAL	Juin 2014	Mai 2016

De février 2002 à février 2004, un détachement a été réalisé par l'Union de l'industrie pétrolière italienne (UPI) :

Francesco Strangis	Détachement - UPI (Unione Petrolifera Italiana)	Fév. 2002	Fév. 2004
--------------------	---	-----------	-----------

Du 1^{er} mars 2007 au 31 décembre 2009, un détachement a été réalisé par le Ministère de l'environnement italien :

Cristina Farchi	Détachement – Ministère de l'environnement (Italie)	Mars 2007	Déc 2009
-----------------	---	-----------	----------